



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 05 17 - MAI 2017

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 05-17 - Mai 2017



Sommaire

ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Pôle Administration Générale et Ressources des Services

- 16 Arrêté N° A 17 F 0002 du 2 Février 2017
Autorisation générale et permanente donnée au Payeur Départemental de poursuivre jusqu'à l'opposition à tiers détenteur inclusivement pour le recouvrement des produits locaux
- 17 Arrêté N° A 17 F 0005 du 15 Mai 2017
Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source : nomination de Madame Flavie CONTE, mandataire suppléant du 1^{er} mai au 31 août 2017 et de Madame Cloé ALRIQUET, mandataire suppléant du 1^{er} juin au 31 août 2017
- 18 Arrêté N° A 17 F 0006 du 15 Mai 2017
Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier : nomination de Mme Flavie CONTE, mandataire suppléant pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2017 et de Mme Laura DENIS, mandataire suppléant pour la période du 19 juin au 27 août 2017
- 19 Arrêté N° A 17 F 0007 du 15 Mai 2017
Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination du régisseur titulaire et de mandataires suppléants 2
- 21 Arrêté N° A 17 F 0008 du 15 Mai 2017
Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour la gestion des diverses allocations attribuées aux enfants accueillis : nomination d'un mandataire suppléant
- 22 Arrêté N° A 17 F 0009 du 15 Mai 2017
Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour la gestion des diverses allocations attribuées aux enfants accueillis : nomination de mandataires
- 24 Arrêté N° A 17 F 0010 du 15 Mai 2017
Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour la gestion des diverses menues dépenses : nomination d'un mandataire suppléant

- 25 Arrêté N° A 17 F 0011 du 15 Mai 2017
Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour diverses menues dépenses : nomination de mandataires
- 26 Arrêté N° A 17 F 0012 du 15 Mai 2017
Foyer Départemental de l'Enfance : régie de recettes diverses : nomination de Madame Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire, de Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant, de Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant et de Madame Béatrice MALRIC, 3^{ème} mandataire suppléant
- 27 Arrêté N° A 17 H 0362 du 26 Janvier 2017
Délégation de signature donnée à Monsieur Philippe FLORIOT en qualité de Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance
- 28 Arrêté N° A 17 H 0363 du 26 janvier 2017
Délégation de signature de Monsieur Ernest DURAND en qualité de Directeur Général Adjoint des services du Département pour le pôle technique
- 29 Arrêté N° A 17 H 0364 du 26 Janvier 2017
Délégation de signature à Monsieur Jean TAQUIN, chargé des fonctions de Directeur des Routes et des Grands Travaux.
- 31 Arrêté N° A 17 H 0374 du 24 Janvier 2017
Délégation de signature donnée à Madame Karine LAURENS en sa qualité de Chef du Service des Affaires Juridiques
- 32 Arrêté N° A 17 H 0376 du 24 Janvier 2017
Délégation de signature donnée à Monsieur Alain OUSTRY en sa qualité de Directeur de l'Organisation Informatique, Multi-Médias et Dématérialisation
- 33 Arrêté N° A 17 H 0377 du 24 Janvier 2017
Délégation de signature donnée à Monsieur Xavier CARLES en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité
- 34 Arrêté N° A 17 H 0378 du 24 Janvier 2017
Délégation de signature donnée à Monsieur Daniel GUELDRY en sa qualité de Directeur de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace
- 35 Arrêté N° A 17 H 0379 du 24 Janvier 2017
Délégation de signature de Madame Brigitte FILHASTRE en qualité de Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- 36 Arrêté N° A 17 H 0380 du 24 Janvier 2017
Délégation de signature à Monsieur Eric BOUSSAGUET en sa qualité de Chef du Service des Transports
- 37 Arrêté N° A 17 H 0381 du 24 Janvier 2017
Délégation de signature à Monsieur Olivier JULLIAN, chargé des fonctions de Directeur des Services Administratifs au sein de la Direction des Services Techniques.
- 38 Arrêté N° A 17 H 0382 du 24 janvier 2017
Délégation de signature en faveur de Monsieur Dominique DELAGNES en qualité de Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges
- 40 Arrêté N° A 17 H 0383 du 24 Janvier 2017
Délégation de signature à Monsieur Philippe GRUAT en sa qualité de Chef du Service Départemental d'Archéologie
- 41 Arrêté N° A 17 H 1013 du 9 Mars 2017
Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

- 43 Arrêté n° A 17 A 0005 du 22 Mai 2017
Arrêté ordonnant le dépôt en mairies de Baraqueville, Boussac, Camboulazet, Gramond, Manhac, Moyrazès, et Quins du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier

Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

- 45 Arrêté N° A 17 E 0001 du 2 Mai 2017
Concours départemental du Fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

- 46 Arrêté N° A 17 R 0152 du 25 Avril 2017
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 30
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Castelnau-Pegayrols et Saint-Beauzely (hors agglomération).
Prolongation de l'arrêté n° A 17 R 0130 en date du 31 mars 2017
- 47 Arrêté N° A 17 R 0153 du 26 Avril 2017
Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 543
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)
- 48 Arrêté N° A 17 R 0154 du 26 Avril 2017
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)
- 49 Arrêté N° A 17 R 0155 du 26 Avril 2017
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Bouillac (hors agglomération)
- 50 Arrêté N° A 17 R 0156 du 26 Avril 2017
Canton de Ceor-Segala - Priorité au carrefour de avec la Route Départementale n° 57, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)
- 51 Arrêté N° A 17 R 0157 du 26 Avril 2017
Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et de Saint Affrique (hors agglomération)
- 52 Arrêté N° A 17 R 0160 du 3 Mai 2017
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 111
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)
- 53 Arrêté N° A 17 R 0161 du 3 Mai 2017
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 508
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Almont-les-Junies (hors agglomération)
- 54 Arrêté N° A 17 R 0162 du 3 Mai 2017
Cantons de Nord-Lévezou, Raspes et Lévezou, Monts du Réquistanais, St Affrique et Tarn et Causses -Routes Départementales N°s 902- 911 -62 -56 -82 -659 -528 -666- 25 -44 -31 -200 et 73.Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, avec priorité de passage, sur le territoire des communes de Luc-la-Primaube, Flavin, Tremouilles, Arvieu, Alrance, Villefranche de Panat, Broquiès, Le Truel, Saint Victor et Melvieu, Le Viala du Tarn, Salles-Curan, Curan, Auriac Lagast, Salmiech, Cassagnes Bégonhès, Sainte Juliette sur Viaur, Comps-la-Grand-Ville et Calmont (hors agglomération)

- 55 Arrêté N° A 17 R 0163 du 3 Mai 2017
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 94
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Severac D'Aveyron (hors agglomération)
- 56 Arrêté N° A 17 R 0164 du 4 Mai 2017
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 993
Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Canet-de-Salars et Salles-Curan (hors agglomération)
- 57 Arrêté N° A 17 R 0165 du 4 mai 2017
Canton de Nord-Levezou - Route Départementale n° 888
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Olemps et Luc-la-Primaube (hors agglomération)
- 58 Arrêté N° A 17 R 0166 du 4 Mai 2017
Cantons de Millau-2 et Tarn et Causses - Route Départementale n° 991
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Millau et La Roque-Sainte-Marguerite (hors agglomération)
- 59 Arrêté N° A 17 R 0167 du 5 Mai 2017
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 551
Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Begonhes (hors agglomération)
- 60 Arrêté N° A 17 R 0168 du 5 Mai 2017
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Argences En Aubrac et Cantoin (hors agglomération)
- 61 Arrêté N° A 17 R 0169 du 5 Mai 2017
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)
- 62 Arrêté N° A 17 R 0170 du 10 Mai 2017
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 509
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pomayrols (hors agglomération)
- 63 Arrêté N° A 17 R 0171 du 10 Mai 2017
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 2
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou (hors agglomération)
- 64 Arrêté N° A 17 R 0172 du 10 Mai 2017
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 555
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide-Solages (hors agglomération)
- 65 Arrêté N° A 17 R 0173 du 11 Mai 2017
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 907
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Compeyre (hors agglomération)
- 66 Arrêté N° A 17 R 0174 du 11 Mai 2017
Canton de Vallon - Route Départementale n° 85
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)
- 67 Arrêté N° A 17 R 0175 du 11 Mai 2017
Canton de Tarn et Causses - Départementale n° 9
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Riviere-sur-Tarn et Mostuejols (hors agglomération)

- 68 Arrêté N° A 17 R 0176 du 11 Mai 2017
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Espalion et Bessuejols (hors agglomération)
- 69 Arrêté N° A 17 R 0177 du 11 Mai 2017
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 44
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)
- 70 Arrêté N° A 17 R 0178 du 15 Mai 2017
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Pont-de-Salars (hors agglomération)
- 71 Arrêté N° A 17 R 0179 du 15 Mai 2017
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)
- 72 Arrêté N° A 17 R 0180 du 15 Mai 2017
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 97
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Estaing (hors agglomération)
- 73 Arrêté N° A 17 R 0181 du 15 Mai 2017
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 187
Arrêté temporaire pour éboulement, avec déviation PL et alternat VL, sur le territoire de la commune de Paulhe (hors agglomération)
- 74 Arrêté N° A 17 R 0182 du 15 Mai 2017
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 74
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 17 R 0078 en date du 28 février 2017
- 75 Arrêté N° A 17 R 0183 du 15 Mai 2017
Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-Vallon (hors agglomération)
- 76 Arrêté N° A 17 R 0184 du 15 Mai 2017
Cantons de Lot et Truyere et Aubrac et Carladez Route Départementale n° 34
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Enraygues-sur-Truyere et Campouriez (hors agglomération)
- 77 Arrêté N° A 17 R 0185 du 16 Mai 2017
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 5
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)
- 78 Arrêté N° A 17 R 0186 du 16 Mai 2017
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 541
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Laguiole (hors agglomération)
- 79 Arrêté N° A 17 R 0187 du 16 Mai 2017
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 111
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)
- 80 Arrêté N° A 17 R 0188 du 17 Mai 2017
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 29
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Peyreleau (hors agglomération)

- 81 Arrêté N° A 17 R 0190 du 19 Mai 2017
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)
- 82 Arrêté N° A 17 R 0193 du 19 Mai 2017
Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Départementales n° 2, n° 45E et n° 64
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac, La Capelle-Bonance, Pierrefiche, Sainte-Eulalie-d'Olt et Palmas D'Aveyron (hors agglomération)
- 83 Arrêté N° A 17 R 0194 du 22 Mai 2017
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 218
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Flagnac et Decazeville (hors agglomération)
- 84 Arrêté N° A 17 R 0196 du 22 Mai 2017
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 54
Limite de longueur, sur le territoire de la commune de Brousse-le-Château (hors agglomération)
- 85 Arrêté N° A 17 R 0197 du 23 Mai 2017
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 127
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Ambeyrac (hors agglomération)
- 86 Arrêté N° A 17 R 0198 du 24 Mai 2017
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 509
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pomayrols (hors agglomération)
- 87 Arrêté N° A 17 R 0199 du 24 Mai 2017
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 56
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montrozier (hors agglomération)
- 88 Arrêté N° A 17 R 0200 du 24 Mai 2017
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 581
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Loubiere - (hors agglomération)
- 89 Arrêté N° A 17 R 0201 du 24 Mai 2017
Cantons de Causse-Comtal et Rodez-Onet - Route Départementale n° 988
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de La Loubiere et Onet-le-Château (hors agglomération)
- 90 Arrêté N° A 17 R 0202 du 24 Mai 2017
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 901
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château (hors agglomération)
- 91 Arrêté N° A 17 R 0203 du 24 Mai 2017
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 58D
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Quins (hors agglomération)
- 92 Arrêté N° A 17 R 0204 du 24 Mai 2017
Canton de Causse-Comtal - Priorité au carrefour giratoire de la Route Départementale n° 988, sur le territoire de la commune de La Loubiere (hors agglomération)
- 93 Arrêté N° A 17 R 0205 du 30 Mai 2017
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 91
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance (hors agglomération)

- 94 Arrêté N° A 17 R 0207 du 30 Mai 2017
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 603
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)
- 95 Arrêté N° A 17 R 0208 du 30 Mai 2017
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 170
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)
- 96 Arrêté N° A 17 R 0209 du 30 Mai 2017
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 243
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)
- 97 Arrêté N° A 17 R 0210 du 30 Mai 2017
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 900
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Curieres (hors agglomération)
- 98 Arrêté N° A 17 R 0211 du 31 Mai 2017
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 109
Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Peux-Et-Couffouleux (hors agglomération)

Pôle des Solidarités Départementales

- 99 Arrêté N° A 16 S 0266 du 23 Décembre 2016
Arrêté conjoint portant fusion des EHPAD « Résidence L'Orée du Lac » à Rieupeyroux et « André Calvignac » à la Salvetat Peyralès
- 101 Arrêté N° A 16 S 0267 du 23 Décembre 2016
Arrêté conjoint fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron
- 102 Arrêté N° A 17 S 0002 du 3 Janvier 2017
Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) situé à Rignac (12) géré par l'Association des Paralysés de France (APF)
- 104 Arrêté N° A 17 S 0008 du 17 Janvier 2017
Extension non importante de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Association Foyer Emilie de Rodat » – RODEZ
- 106 Arrêté N° A 17 S 0041 du 16 Mai 2017
Désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental de l'Aveyron.
- 107 Arrêté N° A 17 S 0042 du 16 Mai 2017
Composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental de l'Aveyron
- 109 Arrêté N° A 17 S 0043 du 16 Mai 2017
Composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental de l'Aveyron relatif à la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux adolescents confiés à l'ASE et MNA d'une capacité de 30 places.
- 111 Arrêté N° A 17 S 0048 du 24 Avril 2017
Tarification Aide Sociale 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Laurent » à CRUEJOULS

- 112 Arrêté N°A 17 S 0049 du 24 Avril 2017
Tarification Aide Sociale 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « La Miséricorde » à SAINT AFFRIQUE
- 113 Arrêté N° A 17 S 0056 du 25 Avril 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes «Le Bon Accueil de l'Argence» à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE
- 114 Arrêté N° A 17 S 0058 du 25 Avril 2017
Tarification Aide Sociale 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Les Clarines » à RODEZ
- 115 Arrêté N° A 17 S 0061 du 25 avril 2017
Tarification aide sociale 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Marie Vernières» de VILLENEUVE D'AVEYRON
- 116 Arrêté N° A 17 S 0062 du 25 avril 2017
Tarification Aide Sociale 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes «Adrienne LUGANS» à LAISSAC
- 117 Arrêté N° A 17 S 0064 du 03 Janvier 2017
Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale
Précoce (CAMSP) situé à Rodez (12) géré par l'Association de parents de Personnes
Handicapées Mentales et de leurs amis des Départements de l'Aveyron et de Tarn-Et-Garonne
(ADAPEI 12/82)
- 119 Arrêté N° A 17 S 0065 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes d'AUBIN
- 120 Arrêté N° A 17 S 0066 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Le Sherpa» de Belmont-sur-Rance
- 121 Arrêté N° A 17 S 0067 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Vallée du Dourdou » à BRUSQUE
- 122 Arrêté N° A 17 S 0068 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « La Croix Bleue » à CAPDENAC GARE
- 123 Arrêté N° A 17 S 0069 du Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Ste Marthe» de CEIGNAC
- 124 Arrêté N° A 17 S 0070 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Résidence Saint Laurent » à CRUEJOULS
- 125 Arrêté N° A 17 S 0071 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Sainte-Marie » à FLAGNAC
- 126 Arrêté N° A 17 S 0072 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Sainte Thérèse » à LAGUIOLE
- 127 Arrêté N° A 17 S 0073 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « L'Oasis » à Livinhac-le-Haut
- 128 Arrêté N° A 17 S 0074 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Saint Joseph » à MARCILLAC

- 129 Arrêté N° A 17 S 0075 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Résidence Les Deux vallées » à NANT
- 130 Arrêté N° A 17 S 0076 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Beau Soleil » à RIVIERE SUR TARN
- 131 Arrêté N° A 17 S 0077 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « La Miséricorde » à SAINT AFFRIQUE
- 132 Arrêté N° A 17 S 0078 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Les Galets d'Olt » à SAINT COME D'OLT
- 133 Arrêté N° A 17 S 0079 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Le Clos Saint François » à ST SERNIN SUR RANCE
- 134 Arrêté N° A 17 S 0080 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Repos et Santé » à SAUVETERRE DE ROUERGUE
- 135 Arrêté N° A 17 S 0081 du 4 Mai 2017
Tarification 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
rattaché à l'Hôpital Intercommunal Espalion-Saint Laurent d'Olt
- 136 Arrêté N° A 17 S 0082 du 4 Mai 2017
Tarification 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Public Autonome de MILLAU
- 137 Arrêté N° A 17 S 0083 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes EHPAD « Les Clarines » de Rodez.
- 138 Arrêté N° A 17 S 0084 du 4 Mai 2017
Tarification 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
rattaché à l'hôpital «Etienne Rivié» de Saint-Geniez-d'Olt
- 139 Arrêté N° A 17 S 0085 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes EHPAD « Jean XXIII » de Rodez.
- 140 Arrêté N°A 17 S 0086 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes EHPAD « Les Caselles» de BOZOULS.
- 141 Arrêté N° A 17 S 0087 du 4 Mai 2017
Tarification 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «
Résidence du Vallon» de Salles-la-Source
- 142 Arrêté N° A 17 S 0088 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes EHPAD « Le Val Fleuri » de Clairvaux-d'Aveyron
- 143 Arrêté N° A 17 S 0089 du 4 Mai 2017
Tarification 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du
Centre Hospitalier «Emile Borel» de Saint-Affrique
- 144 Arrêté N° A 17 S 0090 du 4 Mai 2017
Tarification 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Le
Val d'Olt» de Saint-Laurent-d'Olt

- 145 Arrêté N° A 17 S 0091 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes « Le Bon Accueil de l'Argence» à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE
- 146 Arrêté N° A 17 S 0092 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes EHPAD « Les Peyrières » de RODEZ.
- 147 Arrêté N° A17S0093 du 4 mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes «Bellevue» de Decazeville
- 148 Arrêté N° A 17 S 0094 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes EHPAD « Saint Jean » de SAINT AMANS DES COTS.
- 149 Arrêté N° A 17 S 0095 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes «Paul MOUYSSSET « de Firmi
- 150 Arrêté N° A 17 S 0096 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes «Saint Dominique» de Gramond
- 151 Arrêté N° A 17 S 0097 du M mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes EHPAD « Abbé Pierre Romieu » de SAINT CHELY D'AUBRAC.
- 152 Arrêté N° A 17 S 0098 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes «EHPAD Adrienne LUGANS» de Laissac
- 153 Arrêté N° A 17 S 0099 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes EHPAD « Saint Jacques » rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ.
- 154 Arrêté N° A 17 S 0100 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE
- 155 Arrêté N° A 17 S 0101 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes «Sainte Anne» de Luc-la-Primaube
- 156 Arrêté N° A17S0102 du 4 mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes «Les Cheveux d'Ange» de Millau
- 157 Arrêté N° A 17 S 0103 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes «Parc de Jaunac» de Montbazens
- 158 Arrêté N° A 17 S 0104 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes «La Fontanelle» de Naucelle
- 159 Arrêté N° A 17 S 0105 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes «La Rossignole» de Onet-le-Château
- 160 Arrêté N° A 17 S 0106 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes «Résidence Jean Baptiste Delfau» de Réquista

- 161 Arrêté N° A 17 S 0107 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Les Genêts d'Or du Ségala» de Rieupeyroux
- 162 Arrêté N° A 17 S 0108 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Sainte Claire» de Villefranche-de-Rouergue
- 163 Arrêté N° A 17 S 0109 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Marie Vernières» de Villeneuve
- 164 Arrêté N° A 17 S 0114 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «EHPAD Maison d'Accueil Sainte Marie» de Nant
- 165 Arrêté N° A 17 S 0115 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «EHPAD Résidence du lac» de Pont-de-Salars
- 166 Arrêté N° A 17 S 0116 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «EHPAD La Roussilhe» de Entraygues-sur-Truyère
- 167 Arrêté N° A 17 S 0117 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «EHPAD Résidence du Parc de la corette» de Mur-de-Barrez
- 168 Arrêté N° A 17 S 0118 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «EHPAD Bon Accueil» de Rodez
- 169 Arrêté N° A 17 S 0119 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «EHPAD Saint Cyrice» de Rodez
- 170 Arrêté N° A 17 S 0120 du 4 Mai 2017
Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «EHPAD Gloriande» de Sévérac d'Aveyron
- 171 Arrêté N° A 17 S 0126 du 5 Mai 2017
Composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et Assistants Familiaux
- 172 Arrêté N° A 17 S 0127 du 11 Mai 2017
annule et remplace l'arrêté N° A 17 S 0087 du 4 Mai 2017
Tarification 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence du Vallon» de Salles-la-Source
- 173 Arrêté N° A 17 S 0128 du 12 Mai 2017
Représentant du Département au sein du conseil d'administration de la Ligue contre le Cancer
- 174 Arrêté N° A 17 S 0129 du 12 Mai 2017
Représentants du Département au sein du Conseil Local de Santé Mentale de Millau (CLSM)
- 175** Arrêté N° A 17 S 0130 du 12 Mai 2017
Modification de l'Arrêté N° 09-135 du 14 avril 2009
Autorisation de fonctionnement du service prestataire d'aide d'accompagnement à domicile de l'Association « SENIORS 12 ET SES P'TITS BOUTS »-10 Avenue du Quercy-12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

- 176 Arrêté N° A 17 S 0132 du 12 Mai 2017
Modification de l'Arrêté n° A16S0329 du 30 décembre 2016 pour régularisation d'autorisation du Foyer d'Hébergement « Les Claravalis » - 12330 Clairvaux d'Aveyron, géré par l'Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de l'Aveyron et du Tarn et Garonne (ADAPEI 12-82)
- 178 Arrêté N° A 17 S 0133 du 12 Mai 2017
Représentants du Département à la Commission de Coordination des Politiques Publiques de Santé
- 179 Arrêté N° A 17 S 0134 du 12 Mai 2017
Désignation des représentants à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
- 180 Arrêté N° A 17 S 0135 du 12 Mai 2017
Représentant du Département au conseil d'administration de la Fondation Maison de Retraite « Abbé Pierre Romieu » de Saint Chély d'Aubrac
- 181 Arrêté N0 A 17 S 0136 du 12 Mai 2017
Représentant du Département au conseil d'administration de l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS)
- 182 Arrêté N° A 17 S 0137 du 15 Mai 2017
Représentant du Département à la Commission Départementale des Services aux Familles
- 183 Arrêté N° A 17 S 0138 du 23 Mai 2017
Représentant du Département au Conseil associatif de surveillance du Centre Hospitalier Sainte Marie

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

- 184 Arrêté N° A 17 V 0026 du 2 Mars 2017
Représentants du Département au sein de l'association « Institut Occitan de l'Aveyron »
- 185 Arrêté N° A 17 V 0027 du 2 Mars 2017
Désignation des personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du Département de l'Aveyron
- 186 Arrêté N° A 17 V 0028 du 17 Mars 2017
Représentant du Département au sein de la SAFER Occitanie
- 187 Arrêté N° A 17 V 0029 du 02 Mai 2017
Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental au sein du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV)
- 188 Arrêté N° A 17 V 0030 du 9 Mai 2017
Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein du Comité de Rivière Cérou Vère
- 189 Arrêté N° A 17 V 0031 du 9 Mai 2017
Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron pour présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- 190 Arrêté N° A 17 V 0032 du 9 Mai 2017
Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein du Comité Consultatif de Gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Coteaux du Fel
- 191 Arrêté N° A 17 V 0033 du 9 Mai 2017
Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental aux Comités de suivi du Programme Opérationnel FEDER/FSE Midi-Pyrénées
- 192 Arrêté N° A 17 V 0034 du 9 Mai 2017
Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein de la Commission Régionale des Professions du Spectacle (COREPS)

- 193 Arrêté N° A 17 V 0035 du 9 Mai 2017
Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental au sein du Centre Européen d'Art et de Civilisation Médiévale (ADECC)
- 194 Arrêté N° A 17 V 0036 du 9 Mai 2017
Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour assister aux séances de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
- 195 Arrêté N° A 17 V 0037 du 9 Mai 2017
Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental au sein de l'association « Les Bastides du Rouergue »
- 196 Arrêté N° A 17 V 0038 du 9 Mai 2017
Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- 197 Arrêté N° A 17 V 0039 du 9 Mai 2017
Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron pour présider le Jury de concours « Talents d'Aveyron »
- 198 Arrêté N° A 17 V 0040 du 9 Mai 2017
Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental au sein du Centre Interinstitutionnel de Bilans de Compétences de l'Aveyron (CIBC)
- 199 Arrêté N° A 17 V 0041 du 9 Mai 2017
Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental au sein du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)
- 200 Arrêté N° A 17 V 0042 du 9 Mai 2017
Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement
- 201 Arrêté N° A 17 V 0043 du 9 Mai 2017
Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Millau
- 202 Arrêté N° A 17 V 0044 du 9 Mai 2017
Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein de la Conférence intercommunale du logement de Rodez Agglomération
- 203 Arrêté N° A 17 V 0045 du 9 Mai 2017
Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du Grand Rodez
- 204 Arrêté N° A 17 V 0046 du 9 Mai 2017
Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein de la Commission de médiation du droit au logement opposable
- 205 Arrêté N° A 17 V 0047 du 9 Mai 2017
Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein du Comité de Pilotage de l'Observatoire du Bruit des Infrastructures de Transport Terrestre
- 206 Arrêté N° A 17 V 0048 du 9 Mai 2017
Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental au sein du Conseil Départemental de la prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes
- 207 Arrêté N° A 17 V 0049 du 9 Mai 2017
Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental au sein du Conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Rodez

- 208 Arrêté N° A 17 V 0050 du 9 Mai 2017
Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron pour présider la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI)
- 209 Arrêté N° A 17 V 0051 du 9 Mai 2017
Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental au sein du Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations (CORAD)
- 210 Arrêté N° A 17 V 0052 du 9 Mai 2017
Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein du Comité d'élaboration du plan pluriannuel régional de développement forestier.
- 211 Arrêté N° A 17 V 0053 du 24 Mai 2017
Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein de l'Association « Village Douze ».
- 212 Arrêté N° A 17 V 0054 du 24 Mai 2017
Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein de l'association Mission Locale départementale « Aveyron Avenir Jeunes »
- 213 Arrêté N° A 17 V 0055 du 24 Mai 2017
Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein du Comité d'élaboration et de suivi du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI)

Arrêté N° A 17 F 0002 du 2 Février 2017

Autorisation générale et permanente donnée au Payeur Départemental de poursuivre jusqu'à l'opposition à tiers détenteur inclusivement pour le recouvrement des produits locaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1617-24 et R3342-8-1,
VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
CONSIDERANT que l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose le principe de l'autorisation permanente ou temporaire donnée par l'ordonnateur au comptable public pour l'exécution forcée de tout ou partie des titres de recettes,
CONSIDERANT l'objectif d'amélioration de la procédure de recouvrement à l'encontre des débiteurs du département.

ARRETE

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron donne au Payeur départemental de l'Aveyron l'autorisation permanente et générale de poursuivre, jusqu'à l'opposition à tiers détenteur inclusivement, les débiteurs du Département de l'Aveyron afin de recouvrer les recettes de la collectivité territoriale.

Article 2 : L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} ne porte pas sur la mise en œuvre des autres mesures d'exécution forcée.

Article 3 : L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} prendra effet à compter de la notification du présent arrêté pour la durée du mandat électif actuel.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Conseil départemental de l'Aveyron et le Payeur départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 2 février 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source : nomination de Madame Flavie CONTE, mandataire suppléant du 1^{er} mai au 31 août 2017 et de Madame Cloé ALRIQUET, mandataire suppléant du 1^{er} juin au 31 août 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source pour la gestion du produit des entrées du Musée, y compris le Planétarium et des ventes réalisées en boutique;
VU l'arrêté n°A16F0016 du 13 juillet 2016 portant nomination de Madame Bérangère MOLENAT en qualité de régisseur titulaire, de Madame Claudine DUFEU, 1^{er} mandataire suppléant, de Madame Aline PELLETIER, 2^{ème} mandataire suppléant, de Monsieur Lionel SUCRET, 3^{ème} mandataire suppléant, de Madame Stéphanie CASTANIE, 4^{ème} mandataire suppléant, de Monsieur Claude ROUMAGNAC, 5^{ème} mandataire suppléant, de Monsieur Alain SOUBRIE, 6^{ème} mandataire suppléant et de Monsieur Stéphane JORDAN, 7^{ème} mandataire suppléant

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 avril 2017, déposée et publiée le 09 mai 2017 décidant de la nomination de Madame Flavie CONTE, mandataire suppléant du 1^{er} mai au 31 août 2017 et de Madame Cloé ALRIQUET, mandataire suppléant du 1^{er} juin au 31 août 2017 ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 29 mars 2017;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie de recettes pour la gestion du produit des entrées du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source, y compris le Planétarium et les ventes réalisées en boutique :

Mme Flavie CONTE est nommée mandataire suppléant pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2017,

Mme Cloé ALRIQUET est nommée mandataire suppléant pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2017,

Article 2 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 15 mai 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale
et Ressources des Services**

Françoise CARLES

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier : nomination de Mme Flavie CONTE, mandataire suppléant pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2017 et de Mme Laura DENIS, mandataire suppléant pour la période du 19 juin au 27 août 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'arrêté n°00-631 du 28 décembre 2000 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Montrozier pour l'encaissement des recettes relatives à la gestion des entrées du Musée modifié par les arrêtés n°01-400 du 19 septembre 2001, n°03-048 du 21 janvier 2003, n°60-428 du 31 juillet 2006, n°07-437 du 20 août 2007 et n°10-574 du 09 novembre 2010;

VU l'arrêté n°08-581 du 16 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Alain SOUBRIE en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Stéphane JORDAN en qualité de mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A15F0023 du 09 octobre 2015 portant nomination de Madame Aline PELLETIER en qualité de 2^{ème} mandataire suppléant et de Monsieur Lionel SUCRET, en qualité de 3^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A16F0007 du 12 avril 2016 portant nomination de Madame Stéphanie CASTANIE en qualité de 4^{ème} mandataire suppléant et de Monsieur Claude ROUMAGNAC, en qualité de 5^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A16F0017 du 13 juillet 2016 portant nomination de Madame Bérangère MOLENAT-MARCHAND en qualité de 6^{ème} mandataire suppléant et de Madame Claudine DUFEU, en qualité de 7^{ème} mandataire suppléant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 avril 2017, déposée et publiée le 09 mai 2017 décidant de la nomination Mme Flavie CONTE en tant que mandataire suppléant pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2017 et de Mme Laura DENIS, en tant que mandataire suppléant pour la période du 19 juin au 27 août 2017 ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 29 mars 2017 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier :

Mme Flavie CONTE est nommée mandataire suppléant pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2017

Mme Laura DENIS est nommée mandataire suppléant pour la période du 19 juin au 27 août 2017

Article 2 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 15 mai 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale
et Ressources des Services**

Françoise CARLES

Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination du régisseur titulaire et de mandataires suppléants

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n° 09-398 du 8 juillet 2009 instaurant une régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet ;

VU l'arrêté n°A16F0010 du 25 mai 2016 modifiant le fonctionnement de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 avril 2017, déposée et publiée le 09 mai 2017 décidant de la nomination de Mlle Océane MOISSET en tant que régisseur titulaire 1^{er} juin au 30 septembre 2017, de Mme Flavie CONTE en tant que mandataire suppléant du 1^{er} juin au 31 août 2017, de M Vincent BESOMBES, en tant que mandataire suppléant du 1^{er} juin au 30 septembre 2017, de Mme Eloïse MAS, mandataire suppléant du 1^{er} au 31 juillet 2017 et de Mme Marion BERTRAND, mandataire suppléant du 1^{er} au 31 août 2017

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 29 mars 2017 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Mlle Océane MOISSET est nommée à compter du 1^{er} juin 2017 et jusqu'au 30 septembre 2017 régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Mlle Océane MOISSET sera remplacée par :

Mme Flavie CONTE, mandataire suppléant du 1^{er} juin au 31 août 2017,
M Vincent BESOMBES, mandataire suppléant du 1^{er} juin au 30 septembre 2017,
Mme Eloïse MAS, mandataire suppléant du 1^{er} au 31 juillet 2017,
Mme Marion BERTRAND, mandataire suppléant du 1^{er} au 31 août 2017,
Mme Stéphanie CASTANIE, mandataire suppléant du 1^{er} juin au 30 septembre 2017,
Mme Aline PELLETIER, mandataire suppléant du 1^{er} juin au 30 septembre 2017,
M Lionel SUCRET, mandataire suppléant du 1^{er} juin au 30 septembre 2017,

Article 3 : Mlle Océane MOISSET n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 4 : Mlle Océane MOISSET percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Mmes Flavie CONTE, Eloïse MAS, Marion BERTRAND, Stéphanie CASTANIE, Aline PELLETIER et Mrs Vincent BESOMBES et Lionel SUCRET, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs

fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 25 mai 2016

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale
et Ressources des Services**

Françoise CARLES

Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour la gestion des diverses allocations attribuées aux enfants accueillis : nomination d'un mandataire suppléant

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 13 novembre 1995 modifié par les arrêtés n°96-372 du 29 mai 1996, n°01-406 du 19 septembre 2001 et n°06-492 du 05 septembre 2006 instaurant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis ;

VU l'arrêté n° A16F0002 du 18 février 2016 portant nomination de Madame Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire, de Madame Jessica MAZARS, 1^{er} mandataire suppléant, de Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant et de Madame Béatrice MALRIC, 3^{ème} mandataire suppléant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 avril 2017, déposée et publiée le 09 mai 2017 décidant de la nomination à compter du 1^{er} avril 2017 de Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 31 mars 20 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis, Madame Marie-Laure BARRAU est maintenue dans ses fonctions de régisseur titulaire ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Laure BARRAU sera remplacée par Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant, Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant ou Madame Béatrice MALRIC, 3^{ème} mandataire suppléant

Article 3 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 4 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 15 mai 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
aux Affaires Générales**

Françoise CARLES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 13 novembre 1995 modifié par les arrêtés n°96-372 du 29 mai 1996, n°01-406 du 19 septembre 2001 et n°06-492 du 05 septembre 2006 instaurant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis ;

VU l'arrêté n° A16F0008 du 15 mai 2017 portant nomination de Madame Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire, de Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant, de Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant et de Madame Béatrice MALRIC, 3^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n° A16F0020 du 25 août 2016 portant nomination de mandataires ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 avril 2017, déposée et publiée le 09 mai 2017 décidant de la nomination à compter du 1^{er} avril 2017 de mandataires ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 31 mars 2017 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis, Madame Marie-Laure BARRAU est maintenue dans ses fonctions de régisseur titulaire ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Laure BARRAU sera remplacée par Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant, Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant ou Madame Béatrice MALRIC, 3^{ème} mandataire suppléant

Article 3 : Sont nommés, à compter du 1^{er} avril 2017, en tant que mandataires les personnels éducatifs suivants :

Madame Marjory CHARDENOUX,
Madame Marie COUFFIGNAC
Madame Stéphanie DELARROQUA
Madame Nathalie DUCH
Madame Elsa MAZERAN

Article 4 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 5 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 15 mai 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
aux Affaires Générales**

Françoise CARLES

Foyer Départemental de l'Enfance : régie d'avances pour la gestion des diverses menues dépenses : nomination d'un mandataire suppléant

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n° 74-0289 du 23 janvier 1974 modifié par les arrêtés n° 88-029 du 24 février 1988, n° 94-006 du 6 janvier 1994 et n° 06-049 du 10 février 2006 instaurant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses menues dépenses ;

VU l'arrêté n° A16F0003 du 18 février 2016 portant nomination de Madame Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire, de Madame Jessica MAZARS, 1^{er} mandataire suppléant, de Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant et de Madame Béatrice MALRIC, 3^{ème} mandataire suppléant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 avril 2017, déposée et publiée le 09 mai 2017 décidant de la nomination à compter du 1^{er} avril 2017 de Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 31 mars 20 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses menues dépenses, Madame Marie-Laure BARRAU est maintenue dans ses fonctions de régisseur titulaire ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Laure BARRAU sera remplacée par Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant, Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant ou Madame Béatrice MALRIC, 3^{ème} mandataire suppléant

Article 3 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 4 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 15 mai 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Aux Affaires Générales,**

Françoise CARLES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;
VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;
VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU l'arrêté n° 74-0289 du 23 janvier 1974 modifié par les arrêtés n° 88-029 du 24 février 1988, n° 94-006 du 6 janvier 1994 et n° 06-049 du 10 février 2006 instaurant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses menues dépenses ;
VU l'arrêté n° A17F0010 du 15 mai 2017 portant nomination de Madame Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire, de Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant, de Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant et de Madame Béatrice MALRIC, 3^{ème} mandataire suppléant ;
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 avril 2017, déposée et affichée le 09 mai 2017 décidant de la nomination à compter du 1^{er} avril 2017 de mandataires ;
VU l'arrêté n° A16F0019 du 25 août 2016 portant nomination de mandataires ;
VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 31 mars 2017 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis, Madame Marie-Laure BARRAU est maintenue dans ses fonctions de régisseur titulaire ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Laure BARRAU sera remplacée par Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant, Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant ou Madame Béatrice MALRIC, 3^{ème} mandataire suppléant

Article 3 : Sont nommés, à compter du 1^{er} avril 2017, en tant que mandataires les personnels éducatifs suivants :

Madame Marjory CHARDENOUX
Madame Marie COUFFIGNAC
Madame Stéphanie DELARROQUA
Madame Nathalie DUCH
Madame Elsa MAZERAN

Article 4 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 5 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 15 mai 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
aux Affaires Générales**

Françoise CARLES

Foyer Départemental de l'Enfance : régie de recettes diverses : nomination de Madame Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire, de Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant, de Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant et de Madame Béatrice MALRIC, 3^{ème} mandataire suppléant

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 15 juillet 1981 modifié par les arrêtés n°94-005 du 06 janvier 1994, n°95-582 du 13 novembre 1995, n°96-371 du 29 mai 1996, n°96-449 du 12 juillet 1996, n°01-402 du 19 septembre 2001, n°07-435 du 20 août 2007 et n°11-483 du 25 juillet 2011 instaurant une régie de recettes au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses recettes ;

VU l'arrêté n°A16F0001 du 18 février 2016 portant nomination de Madame Marie-Laure BARRAU en qualité de régisseur titulaire, de Madame Jessica MAZARS en qualité de 1^{er} mandataire suppléant, de Madame Audrey ALIBERT en qualité de 2^{ème} mandataire suppléant et de Madame Béatrice MALRIC en qualité de 3^{ème} mandataire suppléant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 28 avril 2017, déposée et publiée le 09 mai 2017 décidant de la nomination à compter du 1^{er} avril 2017 de Madame Marie-Laure BARRAU, régisseur titulaire ; Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant, Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant et Madame Béatrice MALRIC, 3^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 31 mars 2017 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie de recettes au Foyer Départemental de l'Enfance pour la gestion de diverses recettes, Madame Marie-Laure BARRAU est nommée régisseur titulaire depuis le 1^{er} décembre 2011 ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Laure BARRAU sera remplacée par Monsieur Benoit FRAYSSINHES, 1^{er} mandataire suppléant, Madame Audrey ALIBERT, 2^{ème} mandataire suppléant ou Madame Béatrice MALRIC, 3^{ème} mandataire suppléant ;

Article 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 15 mai 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
aux Affaires Générales**

Françoise CARLES

Délégation de signature donnée à Monsieur Philippe FLORIOT en qualité de Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU l'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU l'arrêté n° A14H0545 du 18 février 2014 portant recrutement, par mutation, de Monsieur Philippe FLORIOT en qualité de Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe FLORIOT - Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance à l'effet de signer les bons de commande pour les achats liés aux dépenses courantes de fonctionnement de l'établissement, les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues au Foyer Départemental de l'Enfance et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision hors compétences propres à la fonction de Directeur de l'établissement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe FLORIOT - Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance, cette délégation de signature est conférée à :
Madame Béatrice MALRIC – Chef du Service Administratif, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, courriers et documents administratifs.
Aux Cadres d'astreintes (Monsieur MONTEIL Alain - Chef de Service Educatif ; Madame GUÉNEAU Sandrine - Chef de Service Educatif ; Madame ALARY Brigitte – Chef de Service Educatif) à effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les documents et courriers relatifs à la prise en charge des personnes accueillies».

Article 4 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 janvier 2017

Le Président,

Jean François GALLIARD

Délégation de signature de Monsieur Ernest DURAND en qualité de Directeur Général Adjoint des services du Département pour le pôle technique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le code général des collectivités territoriales ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU l'arrêté n° 2008.2397 en date du 25 juillet 2008 portant nomination de Monsieur Ernest DURAND en qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine départemental, Transports ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Ernest DURAND en sa qualité de Directeur Général Adjoint des services du Département pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires du département de l'AVEYRON dans les domaines : des routes et infrastructures, des collèges et patrimoine départemental, des transports scolaires et lignes régulières, des marchés et achats publics, des affaires foncières y compris la signature des actes authentiques.

Cette délégation comprend la signature de tous documents comptables et constats des engagements financiers se rapportant aux domaines d'activités précités, dans le cadre des programmes et décisions approuvés par l'assemblée départementale. A l'exception : des rapports au Conseil Départemental (Assemblée Plénière et Commission Permanente), des Arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

Article 2 : La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 26 janvier 2017

Le Président,

Jean François GALLIARD

Délégation de signature à Monsieur Jean TAQUIN, chargé des fonctions de Directeur des Routes et des Grands Travaux.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU Les Articles L 3221.3 et L 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU L'arrêté n° 2008-2402 en date du 25 juillet 2008 portant nomination de Monsieur Jean TAQUIN en qualité de Directeur des Routes et des Grands Travaux ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean TAQUIN, Directeur des Routes et des Grands Travaux, à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction, mais n'impliquant pas de pouvoir de décision. Sont également exclues les décisions de versement de subventions départementales et les notifications correspondantes.

Article 2 : Compte tenu de ses attributions, une délégation complémentaire de signature est donnée à Monsieur Jean TAQUIN à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes se rapportant aux domaines de compétences suivants :

2-I - Dépenses : dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Départemental

2. I.1. - commandes dans la limite des montants de 25 000 euros et sans limite pour les marchés à bons de commandes
2. I.2. - propositions de paiement (visa des pièces destinées à être jointes aux paiements et certificats de paiement) ou établissement des titres de recettes.

2-II - Routes et circulation routière

2. II.1. Gestion et conservation du domaine public routier départemental

2. II.1.1. - Signature des actes destinés à assurer l'intégrité du domaine public départemental et notamment les interventions qui ont pour but de constater les infractions, les faire cesser et éventuellement faire assurer la remise en état.

2. II.1.2 - Signature des autorisations de voirie.

Sont toutefois exclues de la délégation

1°) Les décisions concernant les autorisations de voiries pour lesquelles il y a désaccord entre le fonctionnaire ayant qualité pour statuer et l'avis du Maire éventuellement sollicité ou celui d'un autre service public.

2°) Les décisions concernant le domaine public routier qui ne relèvent pas de la simple autorisation de voirie.

2. II.2 - Exploitation de la route - Police de la circulation

Actes portant interdiction ou réglementation temporaire ou permanente de la circulation.

Sont exclus de la délégation :

Les arrêtés concernant les barrières de dégel.

2. II.3 - Travaux routiers

2. II.3.1 - Occupations temporaires (loi du 29 décembre 1892) et Servitudes sur fonds privés (loi des 6 et 7 août 1962)

Signature : des accords amiables en vue de pénétrer dans les propriétés privées et régler les dommages de travaux, des notifications prévues par la loi, des procès-verbaux d'états des lieux ou de dommages.

2. II.3.2 - Instruction des projets routiers

signature : des correspondances techniques avec les administrations et les tiers, signature des dossiers techniques et des rapports de présentation aux diverses commissions et instances mises en place auprès du Conseil Départemental, signature dans le cadre des programmes et des projets arrêtés par le Conseil Départemental de tout document relatif à l'instruction des projets (conférences interservices, instruction mixte, classement et déclassement), approbation technique des projets, dossiers de recollement.

Sont exclues de la délégation les correspondances avec les autorités de l'Etat pour les affaires générales et impliquant un engagement financier du Département, les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale.

2. II.3.3 – Consultation du guichet unique en qualité de responsable de projet, exécutant de travaux, exploitant de réseaux ou collectivité territoriale.

2. II.3.4 – Signature des déclarations et récépissés de déclarations de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT) concernant les ouvrages routiers.

2. II.3.5 – Signature de toutes correspondances relatives au règlement des sinistres susceptibles d'engager la responsabilité du Département et signature des lettres d'acceptation d'indemnité proposées par les compagnies d'assurance pour le remboursement des sinistres.

2. II.4 Passation des marchés

2. II.4.1 - Organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics.

2. II.4.2 - Choix de l'offre la plus économiquement avantageuse et signature des marchés dans la limite du montant de

25 000€

2. II.4.3 - Recours à la procédure d'urgence pour la publicité des avis d'appel public à la concurrence.

2. II.4.4. Signature des lettres d'envoi aux journaux des avis d'appel publics à la concurrence pour les consultations dont le montant de l'estimation est inférieur au seuil des procédures formalisées (appel d'offres) prévu au Code des Marchés Publics.

2. II.4.5 - Signature des documents d'exécution et de gestion des marchés

Signature de tous les documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre des missions dévolues au pouvoir adjudicateur dont les ordres de service.

Réception des travaux et admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

2. II.5. Mission de maîtrise d'œuvre

2. II.5.1 - Signature des documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions dévolues au représentant du maître d'œuvre et notamment : ordres de service, opérations préalables à la réception des travaux, procès-verbal de réception des travaux, acompte mensuel et décompte général.

2. II.5.2 - Signature des documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions de contrôle de l'exécution des travaux et notamment : état navette ou proposition d'acompte mensuel et compte-rendu de réunions de chantiers.

2. II.5.3 - Signature des documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions de surveillance des travaux et notamment : constats et constats contradictoires.

2. II.6. - Acquisitions et régularisations foncières

2. II.6.1 - Signature des correspondances avec les Domaines, les géomètres, les propriétaires, les notaires, les hypothèques dans le cadre de la recherche des propriétaires réels et des accords à l'exclusion des actes notariés.

2. II.6.2 - Après déclaration d'utilité publique et dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation, signature de tous documents pour l'accomplissement des actes de formalités incombant à l'expropriant, en vue de la détermination des biens à exproprier et de leur prise de possession.

2. II.6.3 - Exécution des programmes approuvés par l'assemblée départementale : signature dans le cadre des programmes et des projets approuvés par le Conseil Départemental de toutes correspondances relatives à leur exécution.

2-III - Aménagement

Dans le cadre des dossiers d'aménagement et de leur suivi pour lesquels le Département est impliqué : signature des avis et rapports techniques de présentation aux instances départementales.

2-IV – Hygiène et sécurité

Dans le cadre des travaux confiés à des entreprises privées soumis au décret N°92-158 du 20 février 1992 : signature des plans de prévention en tant que chef d'établissement.

Article 3 : Délégations temporaires en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean TAQUIN, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par les directeurs adjoints. En cas d'absence des subdivisionnaires, la délégation qui leur est confiée conformément au tableau en annexe 1 sera exercée par les adjoints aux subdivisionnaires. En cas d'absence du chef du Parc Départemental, la délégation qui lui est confiée conformément au tableau en annexe 1 sera exercée par l'adjoint au Chef du Parc Départemental.

Article 4 : délégations permanentes

Délégations permanentes sont données conformément aux tableaux ci-annexés, s'agissant de tous les actes relevant des attributions du Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Article 5 : Toute disposition antérieure contraire à la présente décision est abrogée.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 janvier 2017

Le Président,

Jean François GALLIARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU l'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU l'Arrêté n° 2008.2379 en date du 25 juillet 2008 nommant Madame Karine LAURENS en qualité de Chef du Service des Affaires Juridiques ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Karine LAURENS – Chef du Service des Affaires Juridiques à l'effet de signer :

les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à son service et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision ;

Les documents relatifs aux actions en justice intentées au nom du Département ou à l'encontre du Département, ce dans tous les domaines et devant les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou spécialisées devant lesquelles le Département peut être amené en justice et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision ;

Les correspondances adressées aux avocats pour une consultation juridique ;

Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du Département ;

Bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département inférieurs à 10 000 € H.T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 janvier 2017

Le Président,

Jean François GALLIARD

Délégation de signature donnée à Monsieur Alain OUSTRY en sa qualité de Directeur de l'Organisation Informatique, Multi-Médias et Dématérialisation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU l'arrêté n° 2008.2386 en date du 25 juillet 2008 portant nomination de Monsieur Alain OUSTRY en qualité de Directeur de l'Organisation Informatique, Multi-Médias et Dématérialisation ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain OUSTRY – Directeur de l'Organisation Informatique, Multi-Médias et Dématérialisation à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à la signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics passés d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H. T. pour ce qui concerne l'informatique, les télécommunications et le cablage.

Article 3 : En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Alain OUSTRY - Directeur de l'Organisation Informatique, Multi-Médias et Dématérialisation ; cette délégation est conférée à Monsieur Fabrice MERLAND en sa qualité d'Adjoint au Directeur et Chef de Bureau à la Direction de l'Organisation Informatique, Multi-Médias et Dématérialisation.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 janvier 2017

Le Président,

Jean François GALLIARD

Délégation de signature donnée à Monsieur Xavier CARLES en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° 2008.1157 en date du 25 mars 2008 nommant Monsieur Xavier CARLES, Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature à Monsieur Xavier CARLES - Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité à effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision. Cette délégation, pour la fonction hygiène et sécurité, exclut le Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

Décision de versement d'une subvention départementale ;

Lettre de recrutement des Agents non titulaires affectés à des remplacements temporaires ou à des surcroits temporaires d'activité

Arrêtés et contrats des Agents non titulaires affectés à des remplacements temporaires ou à des surcroits temporaires d'activité

Arrêtés portant changement de position administrative statutaire

Arrêtés portant changement d'échelon

Arrêté portant reclassement et intégration dans le cadre de nouvelles dispositions statutaires

Les autorisations de congé à l'exception de celles concernant les directeurs et chefs de services départementaux

Les autorisations de travail à temps partiel

Les arrêtés concernant les congés de maladies.

Les documents, correspondances et conventions individuelles de formation se rapportant à la gestion des stages de formation du personnel.

Les réponses négatives à des demandes d'emploi

Les notes de service interne en l'absence du Directeur Général des services départementaux.

Bons de commande pour des achats de petites fournitures et diverses prestations d'administration générale et d'imprimerie inférieurs à 10 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité.

Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 10 000 € H. T.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier CARLES - Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité, cette délégation de signature est conférée à :

Madame Gisèle CADENNES, Adjointe au Directeur - Chef du Service du Personnel ; ou en cas d'absence ou d'empêchement : Madame Nathalie SOULIE – Chef du Service Emploi-Formation ;

Monsieur Nicolas CHAUCHARD - Chef du Service Hygiène et Sécurité, Conditions de Travail et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Mathieu RAYMOND uniquement pour visa des bons de commande et des factures concernant la gestion des fournitures et des produits d'entretien ;

Et, spécifiquement, dans le cadre de ses fonctions d'Assistante Sociale,

Madame Audrey BARRAU – Assistante Sociale du Personnel pour les dossiers gérés à ce titre.

Article 4 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 janvier 2017

Le Président,

Jean François GALLIARD

Délégation de signature donnée à Monsieur Daniel GUELDRY en sa qualité de Directeur de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU l'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU l'Arrêté n° 2010-3489 en date du 28 octobre 2010 nommant Monsieur Daniel GUELDRY en qualité de Directeur de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel GUELDRY – Directeur de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa Direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :
Décision de versement d'une subvention départementale ;
Bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations diverses liés aux actions décidées par le Département inférieurs à 15 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;
Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 15 000 euros H. T..

Article 3 : En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Daniel GUELDRY – Directeur de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace, cette délégation est conférée à :
Monsieur David MINERVA en sa qualité d'Adjoint au Directeur de la Direction Agriculture et Aménagement de l'espace
Monsieur Eric GAYRAUD pour ce qui concerne la Pépinière Départementale de Salmiech

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 janvier 2017

Le Président,

Jean François GALLIARD

Délégation de signature de Madame Brigitte FILHASTRE en qualité de Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PRESIDENT DU G.I.P.
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 ;
VU le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 ;
VU l'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU l'arrêté de recrutement de Madame Brigitte FILHASTRE en date du 13 mai 2009 dans les fonctions de Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
VU la convention de mise à disposition de Madame FILHASTRE auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées en date du 08 juin 2009 ;
VU l'arrêté de mise à disposition de Madame FILHASTRE auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées en date du 08 juin 2009 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte FILHASTRE en sa qualité de Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et financières concernant les compétences de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, à l'exception des documents présentés devant la commission exécutive, des Arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte FILHASTRE – Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, cette délégation de signature est conférée à Madame Cécile MARTIN – Responsable du Service Administration Générale.

Article 3 : La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental, Président du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées ou toute autre personne désignée pour le suppléer.

Article 4 : Le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 24 janvier 2017

Le Président,

Jean François GALLIARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 2009.1608 en date du 23 juin 2009 nommant Monsieur Eric BOUSSAGUET, Chef du Service des Transports
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric BOUSSAGUET - Chef du Service des Transports à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à son service et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :
Correspondances aux entreprises, prestataires de services, fournisseurs, chefs d'établissements, collectivités territoriales, services de l'Etat et familles pour l'exécution de leurs missions ;
Engagements comptables et règlement des dépenses quelque soit le montant et établissement des titres de recettes ;
Commandes dont le montant est inférieur à 10 000 € H. T. et pour les marchés à bons de commande dans la limite des crédits inscrits par le Conseil Départemental;

Article 3 : Marchés

3. .1.- Organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics pour les prestations de transport.
3. .2 - Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et signature des marchés dans la limite dans la limite de 25 000€
3. .3- Recours à la procédure d'urgence pour la publicité d'avis d'appel public à la concurrence.
3.4 - Signature des lettres d'envoi aux journaux des avis d'appel publics à la concurrence pour les consultations dont le montant de l'estimation est inférieur au seuil des procédures formalisées (appel d'offres) prévu au Code des Marchés Publics.
3.5 - Signature des documents d'exécution et de gestion des marchés
Signature de tous documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre des missions dévolues au pouvoir adjudicateur.
(comprenant les ordres de services)
Réception des travaux et admission des fournitures et services : signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BOUSSAGUET - Chef du Service des Transports, cette délégation de signature est conférée à Monsieur Pierre CAZALS – Adjoint au Chef de Service et Chef du Bureau Transports Interurbains ;

Article 5 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON.

Article 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 janvier 2017

Le Président,

Jean François GALLIARD

Délégation de signature à Monsieur Olivier JULLIAN, chargé des fonctions de Directeur des Services Administratifs au sein de la Direction des Services Techniques.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU Les Articles L 3221.3 et L 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU L'Arrêté n° 2007-0830 en date du 1^{er} avril 2007 portant nomination de Monsieur Olivier JULLIAN en qualité de Directeur des Services Administratifs ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier JULLIAN, Directeur des Services Administratifs à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction mais n'impliquant pas de pouvoir de décision.

Article 2 : Compte tenu de ses attributions, une délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier JULLIAN à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction des Services Administratifs, les actes se rapportant aux domaines de compétences suivants :

2-I - Dépenses : dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Départemental

2. I.1. - commandes dans la limite des montants de 25 000 euros et sans limite pour les marchés à bons de commandes

2. I.2. - propositions de paiement (visa des pièces destinées à être jointes aux paiements et certificats de paiement) et établissement des titres de recettes.

2.II - Marchés

2. II.1.- Organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics

2. II.2 - Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et signature des marchés dans la limite d'un montant de 25 000€.

2. II.3- Recours à la procédure d'urgence pour la publicité d'avis d'appel public à la concurrence.

2.II.4 - Signature des lettres d'envoi aux journaux des avis d'appel publics à la concurrence pour les consultations dont le montant de l'estimation est inférieur au seuil procédures formalisées (appel d'offres) prévu au Code des Marchés Publics.

2. II.5 - Signature des documents d'exécution et de gestion des marchés

Signature de tous documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre des missions dévolues au pouvoir adjudicateur, dont les ordres de services.

Réception des travaux et admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

2. III - Gestion Foncière et des sinistres

2. III.1.- Signature des correspondances et de tous documents dont les actes authentiques en la forme administrative ou notariée dans le cadre des acquisitions cessions et échanges fonciers et toutes autres opérations foncières.

2. III.2 – Dans le cadre des demandes de déclaration d'utilité publique et des procédures d'expropriation, signature de tous documents pour l'accomplissement de ces procédures.

2. III.3 - Exécution des programmes approuvés par l'assemblée départementale :

signature dans le cadre des programmes et des projets approuvés par le Conseil Départemental de toutes correspondances relatives à leur exécution.

2. III.4 – Signature de toutes correspondances relatives au règlement des sinistres susceptibles d'engager la responsabilité du Département.

Article 3 : 3-I -En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier JULLIAN, la délégation qui lui est confiée à l'article 2 sera exercée par :

Madame Sabine DUPRE pour les compétences 2.I

Madame Marie-France BARRIAC pour les compétences 2.II

Madame Marlène ALBINET-TAYAC pour les compétences 2.III

Mesdames DUPRE, BARRIAC, ALBINET-TAYAC, pour la constatation du service fait sur les facturations, les procès verbaux, les bordereaux d'envoi ou courriers de transmission de documents,

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont rapportées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département

Fait à Rodez, le 24 janvier 2017

Le Président,

Jean François GALLIARD

Délégation de signature en faveur de Monsieur Dominique DELAGNES en qualité de Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017
VU L'Arrêté n° 2009.0190 en date du 20 janvier 2009 portant nomination, de Monsieur Dominique DELAGNES en qualité de Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique DELAGNES, Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Article 2 : Compte tenu de ses attributions, une délégation complémentaire de signature est donnée à Monsieur Dominique DELAGNES à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes se rapportant aux domaines de compétences suivants :

- 2.1 - Dépenses et recettes engagées : dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Départemental
 - 2.1.1 Commandes de travaux, fournitures et services dont le montant est inférieur à 25 000 € HT. et sans limite pour les marchés à bons de commande.
 - 2.1.2 Engagements comptables, propositions de paiement et décision de versement d'une subvention départementale.
 - 2.1.3 Engagement comptable des recettes et mise en recouvrement des charges loyers et indemnités quel que soit le montant, établissement des titres de recettes correspondants.
- 2.2 - Marchés Publics
 - 2.2.1 - Organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics.
 - 2.2.2- choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et signature des marchés dans la limite d'un montant de 25 000€.
 - 2.2.3 - Recours à la procédure d'urgence pour la publicité des avis d'appel public à la concurrence
 - 2.2.4 - Signature des lettres d'envoi aux journaux des avis d'appel publics à la concurrence pour les consultations dont le montant de l'estimation est inférieur au seuil des procédures formalisées (appel d'offres) prévu au Code des Marchés Publics.
 - 2.2.5 - Signature des documents d'exécution et de gestion des marchés
- Signature de tous documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre des missions dévolues au pouvoir adjudicateur. (comprenant les ordres de services),
Réception des travaux et admission des fournitures et services : signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.
- 2.3 - Gestion patrimoine et collèges
 - 2.3.1 - Signature de tous documents portant autorisation d'urbanisme et toutes déclarations ou actes ayant trait au chantier (comprenant demande de certificat d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration d'achèvement des travaux, et tous autres documents).
 - 2.3.2 - Signature des lettres d'acceptation d'indemnité proposées par les compagnies d'assurance pour le remboursement des sinistres portant sur les biens meubles et immeubles.
 - 2.3.3 - Signature des conventions à intervenir avec les collèges publics dans le cadre des mises à disposition de locaux ou équipements.
 - 2.3.4. - Signature des documents relatifs aux contrôles des actes de gestion comptable et administratifs des collèges publics.
 - 2.3.5 Signature des conventions de mise à disposition de locaux, de mobilier
 - 2.3.6. - Signature de toutes les correspondances liés à la gestion patrimoine et collèges.
- 2.4 – Mission de maîtrise d'œuvre
 - 2.4.1 - Signature de tous documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions dévolues au représentant du maître d'œuvre.
 - 2.4.2 - Signature de tous documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions de contrôle de l'exécution des travaux.
 - 2.4.3 - Signature de tous documents et correspondances relatives à la mise en œuvre des missions de surveillance des travaux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique DELAGNES Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges, cette délégation de signature est conférée à :

Madame Agnès BRUEL, Adjoint au Directeur
Ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par :
Service Administratif
Madame Catherine MOUYSSET, Chef de Service.
Service Technique – Patrimoine
Madame Agnès BRUEL, Chef de Service
Service Collèges
Monsieur Stéphane GOUBELLE, Chef de Service
Service Exploitation et Prévention
Monsieur Arnaud FUMEL, Chef de Service

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BRUEL, adjointe au directeur, de Madame Catherine MOUYSSET, de Monsieur Stéphane GOUBELLE et de Monsieur Arnaud FUMEL chefs de services, la délégation qui leur est confiée sera exercée par :

Monsieur Stéphane RAYNAL pour la signature, des ampliations et des correspondances courantes relatives la gestion du patrimoine départemental et aux assurances,

Madame Viviane GENIEZ pour la signature, des ampliations et des correspondances courantes relatives à la comptabilité,

Madame Isabelle LACOMBE pour la signature, des ampliations, des correspondances courantes relatives à la gestion des collèges, et des documents relatifs aux contrôles des actes de gestion comptable et administratifs des collèges publics
Mesdames Marie-Paule DEBAR et Stéphanie CABROLIER pour la signature des ampliations et toutes correspondances courantes relatives à l'exploitation et à la prévention des risques,

Messieurs Didier DOULS, Vincent BELET, Clément ALARY, Florian MAYMARD, Pascal CAVAILLES et Patrick FRAUDET, chargés d'opération, ainsi qu'à Marie-Paule DEBAR et Stéphanie CABROLIER, Chef de Bureau pour les commandes dans la limite de 3000 € TTC.

Messieurs Julien ARNAL, Patrick BEL, Jean-François PUECH, Bruno TOURETTE, Eric TAURINES, André SAUSSOL, Axel PERIE et Laurent SAMSON Agents Techniques, pour les commandes dans la limite de 150€ TTC.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 janvier 2017

Le Président,

Jean François GALLIARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU le contrat d'engagement en date du 06 mars 2009 nommant Monsieur Philippe GRUAT - Chef du Service Départemental d'Archéologie à compter du 1^{er} avril 2009,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GRUAT – Chef du Service Départemental d'Archéologie à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à son service et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :
Bons de commande pour l'achat de fournitures liés à l'activité du Service Départemental d'Archéologie d'un montant inférieur à 5 000 € H. T. dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;
Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 10 000 euros H. T.

Article 3 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 janvier 2017

Le Président,

Jean François GALLIARD

Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 29,32 et 33,
VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération n° 050016 du 27 juin 2005 déposée le 8 juillet 2005, approuvant la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et fixant la composition de ce dernier,
VU l'arrêté N° A15H1618 en date du 1^{er} juin 2015 modifié, portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental,
VU la délibération en date du 07 février 2017 fixant la composition des commissions intérieures et notamment la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques
VU Les listes des candidats présentés par les organisations syndicales,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1°: La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est fixée comme suit :

Collège des représentants du Département

Titulaires :

Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental – Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Monsieur Jean Pierre MASBOU, Conseiller Départemental

Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale

Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale

Monsieur Stéphane MAZARS, Conseiller Départemental

Monsieur Alain PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux

Monsieur Xavier CARLES, Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité

Monsieur Ernest DURAND, Directeur Général Adjoint du Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports

Suppléants :

Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale

Monsieur Bernard SAULES, Conseiller Départemental

Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale

Madame Simone ANGLADE, Conseillère Départementale

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Conseiller Départemental

Monsieur Philippe ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint du Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse

Madame Françoise CARLES, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services

Monsieur Eric DELGADO, Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

Collège des représentants du Personnel

Titulaires :

Monsieur Hervé CAYZAC (CGT)

Madame Cécile CHARBONNEL (CGT)

Madame Catherine BOUDES-BOUSQUET (CGT)

Monsieur Jean-Marie PRADEL (CGT)

Madame Morgan FALGUIERES (CFDT)

Madame Christine COMBES (CFDT)

Monsieur Régis OLIVIER (CFDT)

Monsieur Pascal CUVILLERS (CFDT)

Suppléants :

Monsieur David JOURDON (CGT)

Madame Nadine ISSIOT (CGT)

Monsieur Cédric MORS (CGT)

Monsieur Claude FALIP (CGT)

Monsieur Nicolas BOUISSOU (CFDT)

Madame Maria DA PONTE (CFDT)

Madame Virginie BONNET (CFDT)

Monsieur Jacques REYNES (CFDT)

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 9 mars 2017

Le Président,

Jean François GALLIARD

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

Arrêté n° A 17 A 0005 du 22 Mai 2017

Arrêté ordonnant le dépôt en mairies de Baraqueville, Boussac, Camboulazet, Gramond, Manhac, Moyrazès, et Quins du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le titre II du Livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L 123-12,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 214-1 à L 214-6,

VU l'arrêté départemental n° 10 – 366 du 25 Juin 2010 ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et en fixant le périmètre sur le territoire des communes de Baraqueville, Boussac, Camboulazet, Gramond, Manhac, Moyrazès et Quins, ainsi que les arrêtés modificatifs n° A14A0001 du 21 Février 2014 et A17A0001 du 03 Janvier 2017 modifiant le dit périmètre,

VU la décision de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Baraqueville en date du 14 Mars 2016 fixant la date et les modalités de prise de possession des nouveaux lots,

VU l'arrêté départemental n° A16A0004 du 28 Juillet 2016 de prise de possession provisoire des nouvelles parcelles,

VU les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de l'Aveyron en date des 19 et 20 Juillet 2016 et 30 septembre 2016, statuant sur l'ensemble des réclamations et approuvant le projet,

CONSIDERANT la conformité du projet aux prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral n° 2010- 71 -8 du 12 Mars 2010, et l'avis favorable du Préfet de l'Aveyron en date du 26 Février 2016 sur le projet des travaux connexes, ainsi que l'arrêté n° 12-2016-01 du Préfet de l'Aveyron portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvages protégées liés au projet d'aménagement foncier agricole et forestier induit par le contournement routier de Baraqueville et la mise à 2x2 voies de la RN 88.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : le plan d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazès, Quins avec extension sur les communes de Boussac et Camboulazet, modifié conformément aux décisions rendues les 19 et 20 Juillet et 30 septembre 2016 par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de l'Aveyron sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

Article 2 : les plans seront déposés en mairies de Baraqueville, Boussac, Camboulazet, Gramond, Manhac, Moyrazès et Quins, le 22 Mai 2017. À cette même date aura également lieu le dépôt du procès verbal d'aménagement foncier à la conservation des hypothèques de Rodez. Cette formalité clôture les opérations et entraîne le transfert de propriété.

Article 3 : les dépôts des plans feront l'objet d'un avis des maires des communes de Baraqueville, Boussac, Camboulazet, Gramond, Manhac, Moyrazès et Quins, qui seront affichés pendant au moins quinze jours.

Article 4 : la date de prise de possession des nouveaux lots fixée par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazès, Quins avec extension sur les communes de Boussac et Camboulazet (date de la clôture, soit le 22 Mai 2017), est définitive.

Article 5 : l'arrêté départemental n° A16A0004 du 28 Juillet 2016 de prise de possession provisoire des nouvelles parcelles n'a plus d'effet à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : les travaux figurant au projet modifié par les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier lors de sa réunion des 19 et 20 Juillet et 30 Septembre 2016 sont conformes aux prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral n° 2010-71-8 du 12 Mars 2010.

Article 7 : le présent arrêté sera notifié au président de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Baraqueville, maître d'ouvrage des travaux connexes.

Il sera également notifié : à la Caisse Nationale de Crédit Agricole, à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-

Pyrénées, au Crédit Foncier de France, service contentieux, 19, rue des capucines, Paris (10e), au Conseil Supérieur du Notariat, 31, rue du général Foy, Paris (8e), au Conseil National des Barreaux, 23 rue de la paix, 75002 Paris, à la Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron, à M. le bâtonnier du Conseil de l'Ordre des Avocats, près le tribunal de grande instance de RODEZ, au Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, aux organismes locaux de crédit, au Préfet de l'Aveyron.

Article 8 : Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron et les maires des communes de Baraqueville, Boussac, Camboulazet, Gramond, Manhac, Moyrazès et Quins, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, pendant quinze jours au moins. Il sera inséré au recueil des actes administratifs du Département. Il fera également l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (Tribunal Administratif - 6, Rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE Cedex 7)

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Arrêté N° A 17 E 0001 du 2 Mai 2017.

Concours départemental du Fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le règlement du Conseil national des villes et villages fleuris relatif à la campagne de fleurissement,
VU le règlement du concours départemental du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie validé par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 avril 2014 transmise le 06 mai 2014 au Préfet du département de l'Aveyron,
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : La composition du jury départemental du concours du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie est fixée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Christophe LABORIE, Vice- Président du Conseil Départemental, Conseiller départemental du canton Causses Rougiers, (titulaire)

Madame Simone ANGLADE, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton Lot et Truyère (suppléante)

Membres :

Monsieur Jean-Paul HATSCH, Maire de Compregnac, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron

Monsieur Gérard LACASSAGNE, Maire-Adjoint de Villefranche de Rouergue, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron.

Madame Marie-Claire BOSC conseillère municipale, mairie d'Entraygues sur Truyère, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron.

Monsieur Maxime CAYRON, technicien des espaces verts, commune de Rodez.

Monsieur Patrice GENIEZ, technicien des espaces verts, commune de Naucelle.

Le Présidente du CPIE du Rouergue, Madame Marie-Lise TICHIT ou son représentant.

Madame Marie-Claude THERON, Association HELLEBORE.

Monsieur Bernard NEUVILLE, professionnel horticole.

Monsieur Michel ROUMEC, professionnel horticole.

Monsieur Eric GAYRAUD, responsable de la pépinière départementale Direction de l'Agriculture – Conseil Départemental.

Le Directeur du Comité Départemental du Tourisme ou son représentant.

Le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ou son représentant.

Article 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron et notifié à chaque membre du jury.

Fait à Rodez, le 2 mai 2017

**Le Président
du Conseil Départemental**

Jean-François GALLIARD

Arrêté N° A 17 R 0152 du 25 Avril 2017

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 30

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Castelnaud-Pegayrols et Saint-Beauzely (hors agglomération).

Prolongation de l'arrêté n° A 17 R 0130 en date du 31 mars 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Société Languedocienne d'Aménagement, route de la Pale, 12410 SALLES-CURAN ;

CONSIDÉRANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 17 R 0130 en date du 31 mars 2017, concernant la réalisation des travaux de pose de réseau de fibre optique, sur la route départementale N° 30, entre les PR 8,030 et 11.790, est reconduit, du 28 avril 2017 au 12 mai 2017 à 17 h 30.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Castelnaud-Pegayrols et Saint-Beauzely, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 25 avril 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de cellule GER**

Serge AZAM

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Mairie de Luc-La Primaube, 6 Place du Bourg, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 543 pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation sur la RD n° 543, entre les PR 4,710 et 4,930 pour permettre le déroulement d'un tournoi de football, prévue le 1er mai 2017 de 08h00 à 19h00, est modifiée de la façon suivante :

La circulation des véhicules se fera en sens unique dans le sens La Palmerie vers Luc.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Luc-la-Primaube, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le 26 avril 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par INEO INFRACOM Direction Déléguée Adjointe Sud-Ouest, en la personne de Mme Laetitia AMIGONI - 2 bis route de Lacourtenourt - BP 1016, 31151 FENOUILLET ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, au PR 6,100 pour permettre la réalisation des travaux de dépose d'un radar, prévue entre le 2 et le 5 mai 2017, pour 1/2 journée, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Espalion, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 26 avril 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Laurent CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;
VU la demande présentée par ROUQUETTE T.P., Z.A. du Plégat, 12110 AUBIN ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 48,900 et 49,200 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement, prévue du 9 mai 2017 au 12 mai 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Bouillac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 26 avril 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Laurent CARRIERE

Canton de Ceor-Segala - Priorité au carrefour de avec la Route Départementale n° 57, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE BARAQUEVILLE

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de avec la RD n° 57 ;

SUR PROPOSITION : du Directeur Général des Services Départementaux, du Secrétaire Général de la Mairie de Baraqueville.

ARRESENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la VC menant à Pradines, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 57 au PR 31,110.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Baraqueville, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 26 avril 2017

Fait à Baraqueville, le 20 avril 2017

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Laurent CARRIERE

Le Maire de Baraqueville

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Sud ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 3 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur les routes départementales n° 3 , entre les PR 16,194 et 20,740 et n° 31 entre les PR 28,235 et 30,205 pour permettre la réalisation des travaux de curage de fossés et d'aménagement d'accotements, du 2 mai au 2 juin 2017. Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 993, n° 23 et n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Rome-de-Cernon et de Saint Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 26 avril 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Serge AZAM

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Mr SALESSE Jean-Pierre, SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE, 12420 ARGENCES EN AUBRAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 111 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 111, au PR 13,950 pour permettre la réalisation des travaux d'enlèvement d'un rocher en bordure de la RD 111, prévue le 9 mai 2017 entre 8h00 et 12h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°504, 70, 900 et 111.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée : au Maire d'Argences En Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 3 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

VU l'avis de Monsieur le Maire;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 508 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée sur la RD n° 508 entre les PR 5,000 et 6,000, prévue du 29 mai 2017 au 31 août 2017. La limitation de vitesse pourra être réduite à 30 km/h – 50 km/h ou 70 km/h. Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, est interdit sur le chantier. Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier. La circulation de tout véhicule sera interdite du 19/06/2017 au 13/07/2017 sur la RD n° 508 entre les PR 5,000 et 6,000. La circulation sera déviée dans les deux sens par la voie communale de "La Mole Haute".

Article 2 : La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Almont-les-Junies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 3 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Cantons de Nord-Lézou, Raspes et Lévezou, Monts du Réquistanais, St Affrique et Tarn et Causses -Routes Départementales N°s 902- 911 -62 -56 -82 -659 -528 -666- 25 -44 -31 -200 et 73.

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, avec priorité de passage, sur le territoire des communes de Luc-la-Primaube, Flavin, Tremouilles, Arvieu, Alrance, Villefranche de Panat, Broquiès, Le Truel, Saint Victor et Melvieu, Le Viala du Tarn, Salles-Curan, Curan, Auriac Lagast, Salmiech, Cassagnes Bégonhès, Sainte Juliette sur Viaur, Comps-la-Grand-Ville et Calmont (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Président de l'entente cycliste Luc -La -Primaube, en la personne de Mr Franck PINOT - 73 avenue Bellevue, 12000 LE MONASTERE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les N°s 902- 911 -62 -56 -82 -659 -528 -666- 25 -44 -31 -200 et 73.

pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Une priorité de passage, telle que définie dans l'article R 411-30 du code de la route et par la circulaire interministérielle N° DS/DSMJ/ DMAT/ 2013/188 du 6 mai 2013, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive cycliste "L'Octogonale Aveyron", prévue le dimanche 21 mai 2017 de 9 h 00 à la fin des épreuves, sur les Routes départementales N°s 902- 911 -62 -56 -82 -659 -528 -666- 25 -44 -31 -200 et 73 comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur.

Article 2 : Conformément au code du sport et notamment aux articles A 331-37 à A 331-42, l'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Luc-la-Primaube, Flavin, Tremouilles, Arvieu, Alrance, Villefranche de Panat, Broquiès, Le Truel, Saint Victor et Melvieu, Le Viala du Tarn, Salles-Curan, Curan, Auriac Lagast, Salmiech, Cassagnes Bégonhès, Sainte Juliette sur Viaur, Comps-la-Grand-Ville et Calmont, et sera notifié à l'organisation chargée e l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 3 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 94 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 94, entre les PR 0,000 et 11,288 pour permettre la réalisation des travaux de mise en place de grave émulsion, prévue pour 2 jours entre le 4 et le 12 mai 2017 de 8h00 à 18h00, hors weekend et jour férié. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°995, 809 et 94.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Severac D'Aveyron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 3 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Alexandre ALET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté n° 03-344 en date du 10 juillet 2003 annulé et remplacé ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 993, entre les PR 7,670 et 8,640 est réduite à 70 km/h.

Article 2 : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° 03-344 en date du 10 juillet 2003.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 4 mai 2017

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Laurent CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 0364 en date du 26 janvier 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise RUGOTECH, 2 chemin de la violette, 31240 L'UNION ;

VU l'avis du Maire de Luc-la-primaube ;

VU l'avis du Maire d'Olemps ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 888 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule, dans le sens La Primaube vers Olemps, est interdite sur la RD n° 888, entre les PR 53,055 et 53,370 pour permettre la réalisation des travaux de grenailage de la chaussée, prévue pour une journée dans la période du 19 avril 2017 au 5 mai 2017. La circulation sera déviée par VC de la Broussine et le RD 212.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Olemps et Luc-la-Primaube, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 4 mai 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Laurent CARRIÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SERPE , Vauguière le Haut, 34130 MAUGUIO ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 991 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 991, entre les PR 6,141 (sortie de l'agglomération de Le Monna) et 13,485 (entrée de l'agglomération de La Roque Ste Marguerite) , et entre les PR 14,174 (sortie de l'agglomération de La Roque Ste Marguerite) et 16,180 (lieu dit Moulin de Corp) pour permettre la réalisation des travaux d'évacuation de bois à l'aide d'un camion grue positionné sur chaussée, prévue 4 jours dans la période du 15 mai 2017 au 30 juin 2017, est modifiée de la façon suivante :

- La limitation de vitesse pourra être réduite à 30 km/h – 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Millau et La Roque-Sainte-Marguerite, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 4 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Serge AZAM

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 551 pour assurer la sécurité des usagers de la route définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule dont le Poids Total en Charge est supérieur à 3 T 500 est interdite sur la RD n° 551, au PR 14,000 suite à l'affaissement de l'accotement, du 5 mai 2017 au 30 septembre 2017.

La circulation sera déviée, dans les deux sens, par la RD n° 81, la RD n° 902, la RD n° 617 et la RD n° 551.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée, au Maire de Cassagnes-Begonhes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Rodez, le 5 mai 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Centre,

Sébastien DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 98, entre les PR 5,650 et 7,640 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée à Vernholes, prévue entre le 15 et le 19 mai 2017, pour 2 jours.

La RD n°98 sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 531, la RD n° 900, la RD n° 537 et la RD n° 78.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée : aux Maires d'Argences En Aubrac et Cantoin, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 5 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par Signaux Girod CHELLE, en la personne d'Eric GABOREAU - ZI THIBAUD 8 rue JEAN DE GUERLINS BP 70421, 31104 TOULOUSE ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, au PR 7,000 pour permettre la réalisation des travaux de dépose du panneau radar, prévue entre le 9 mai et le 12 mai 2017, pour 1 jour, est modifiée de la façon suivante :

Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h. Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de dépose du panneau radar, est interdit sur le chantier. Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier. Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Espalion, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 5 mai 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Laurent CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 509 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule, excepté les transports scolaires, est interdite sur la RD n° 509, au PR 12,850 pour permettre la réalisation des travaux de confortement du talus aval par rectification du tracé, prévue du 29 mai 2017 (de 8h00) au 13 juillet 2017 (à 17h30), avec ouverture le weekend. La RD 509 sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 503, la RD n° 19E, la RD n° 988, la RD n° 95, la RD n° 45, la RD n° 202, la RD n° 45, la RD n° 988 et la RD n° 509.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée : au Maire de Pomayrols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 10 mai 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SÉVIGNÉ TP, La Borie Sèche, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 2 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, entre les PR 33,890 et 34,470 pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement et de rectification de la chaussée, prévue du 15 mai 2017 au 16 juin 2017.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 28 et la RD n° 182.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vezins-de-Levezou, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 10 mai 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Centre,

Sébastien DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Président du Comité des Fêtes de La Bastide Solages, en la personne de Monsieur Bernard BLANC - Le Bourg, 12550 LA BASTIDE-SOLAGES ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 555 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 555, entre les PR 2,803 (fin de l'agglomération de La Bastide Solages) et 4,040 (carrefour avec la voie desservant le hameau de La Borie) pour permettre le déroulement d'une démonstration de caisse à savon, prévue le 6 août 2017 de 9 h 00 à 18 h 00. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 555, n° 33 et n° 60.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Bastide-Solages, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le 10 mai 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

L'Adjoint Responsable de Cellule GER

Serge AZAM

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par MORA EAU ET ENVIRONNEMENT, 417 rue de Combecalde, 12100 MILLAU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 907 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 907, entre les PR 3,280 et 3,380 pour permettre le stationnement de véhicules lors de travaux de réparation d'une fuite d'eau hors du domaine public départemental, prévue du 11 mai 2017 13 h 30 au 12 mai 2017, est modifiée de la façon suivante :

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Compeyre, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 11 mai 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Laurent CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Monsieur FABRE Christian, 229 Rue des trois puits - Capelle, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU l'avis du Maire de Druelle Balsac ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 85 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 85, au PR 28,390 pour permettre la réalisation d'une tranchée transversale pour un raccordement au réseau d'eau potable, prévue le 12 mai 2017. La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la VC de Lagarrigue.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par le demandeur. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par le demandeur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle Balsac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 11 mai 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Centre,

Sébastien DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par ECURIE DES GRANDS CAUSSES HISTORIC, en la personne de monsieur Arnaud CURVELIER - route de Millau - Boyne, 12640 RIVIERE-SUR-TARN ;
VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental de la LOZERE ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 9 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 9, entre les PR 0,356 et 6,300 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive de la montée historique du Buffarel, prévue le 25 juin 2017 de 6 h 00 à 18 h 00. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 9, n° 32, n° 995, n° 907bis et n° 907.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par les services du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Riviere-sur-Tarn et Mostuejols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le 11 mai 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

L'Adjoint Responsable de Cellule GER

Serge AZAM

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 556 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 556, entre les PR 1,300 (nouveau gymnase) et 2,000 (Les Roumes), sauf riverains et transports scolaires et entre les PR 2,000 (Les Roumes) et 2,200 (carrefour RD556/bretelle provisoire RD920P), sauf chantier, pour permettre la réalisation des travaux du contournement d'Espalion, prévue du 15 mai au 13 juillet 2017. Riverains et transports scolaires : vitesse limitée à 30km/h. La RD 556 sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 920P, la RD n° 920, la RD n° 108 et la RD n° 556.

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté A17 R0085 en date du 2 mars 2017.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Espalion et Bessuejols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 11 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 44 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 44, entre les PR 34,038 et 38,400 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, prévue du 15 mai 2017 au 2 juin 2017, est modifiée de la façon suivante :

La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement , est interdit sur le chantier.

Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-Curan, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 11 mai 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Laurent CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 50,000 et 51,000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 18 au 24 mai 2017, pour une durée de 2 jours, est modifiée de la façon suivante :

La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h. Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier. Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier. Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pont-de-Salars, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 15 mai 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Laurent CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 72,000 et 74,000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 17 au 24 mai 2017, pour une durée de 2 jours, est modifiée de la façon suivante :

La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h. Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier. Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier. Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Colombies, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 15 mai 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Laurent CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 97 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 97, entre les PR 38,840 et 40,530 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement , prévue du 15 au 26 mai 2017, est modifiée de la façon suivante :

Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.

Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Estaing, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 15 mai 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Laurent CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 187 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation sur la route départementale n° 187, au PR 6,785 suite à un éboulement, prévue du 15 mai 2017 au 18 août 2017 est modifiée de la façon suivante :

La circulation des véhicules de plus de 3 T 500 est interdite, elle sera déviée, pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 4 mètres, par les routes départementales n° 991, n° 809, n° 907 et n° 512. La circulation des véhicules de moins de 3 T 500 sera alternée par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18. La vitesse pourra être réduite à 50 km/h ou 70 km/h. Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables, est interdit. Une interdiction de dépasser est instaurée.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Paulhe, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Millau, le 15 mai 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

L'Adjoint Responsable de Cellule GER

Serge AZAM

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 74

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Belmont-sur-Rance (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 17 R 0078 en date du 28 février 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 17 R 0078 en date du 28 février 2017 ;

VU l'avis du Maire de Belmont-sur-rance ;

CONSIDÉRANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 17 R 0078 en date du 28 février 2017, concernant la réalisation des travaux mise en sécurité d'une section de route étroite, sur la route départementale n° 74, entre les PR 0,455 et 1,500, est reconduit, du 24 mai 2017 au 9 juin 2017.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée : au Maire de Belmont-sur-Rance, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 15 mai 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

L'Adjoint Responsable de Cellule GER

Serge AZAM

Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-Vallon (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 22,000 et 23,000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour une durée de deux jours dans la période du 15 au 24 mai 2018, est modifiée de la façon suivante : La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h. Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier. Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier. Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Christophe-Vallon, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 15 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Entraygues-sur-Truyere et Campouriez (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 34 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 34, entre les PR 1,145 et 2,800 pour permettre la réalisation des travaux d'opération de sécurité entre Cambeyrac et Lardit, prévue du 22 mai au 25 août 2017, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Entraygues-sur-Truyere et Campouriez, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 15 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGIERE

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 5

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ROUQUETTE T.P., Z.A. du Plégat, 12110 AUBIN ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 5 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 5, entre les PR 18,800 et 19,100 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée de la SNAM, prévue pour 1 journée dans la période du 18 mai au 9 juin 2017, est modifiée de la façon suivante : La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h. Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier. Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier. Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Viviez, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 16 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 541, entre les PR 0,351 et 0,730 est réduite à 70km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 16 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**

Thomas DEDIEU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Mr SALESSE Jean-Pierre, - VITRAC-EN-VIADENE, 12420 ARGENCES EN AUBRAC ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 111 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 111, au PR 13,950 pour permettre la réalisation des travaux d'enlèvement d'un rocher en bordure de la RD n°111, prévue le 18 mai 2017 de 8h00 à 12h00. La RD 111 sera déviée dans les 2 sens par les RD n°504, 233, 900 et 111.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée : au Maire d'Argences En Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 16 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;
VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la LOZERE ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 29, entre les PR 44,500 et 48 pour permettre la réalisation ponctuelle de béton bitumineux, prévue les journées de 8 h 00 à 17 h 30 du 22 mai 2017 au 23 mai 2017. La circulation sera déviée dans les deux sens par la Route départementale n° 996, en Lozère, et par les Routes départementales n° 907, n° 809, n° 991 et n° 110 en Aveyron.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée : au Maire de Peyreleau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 17 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Serge AZAM

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;
VU la demande présentée par Communauté de Communes de Decazeville, Avenue du 10 Août, 12300 DECAZEVILLE ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 30,400 et 30,700 pour permettre la réalisation des travaux de mise à niveau d'un tampon d'assainissement, prévue pour une journée dans la période du 22 mai 2017 au 26 mai 2017, est modifiée de la façon suivante :

La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Techniques de la C.C. de Decazeville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Firmi, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 19 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac, La Capelle-Bonance, Pierrefiche, Sainte-Eulalie-d'Olt et Palmas D'Aveyron (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'ASA Route d'Argent et l'Ecurie des Marmots;

VU l'arrêté préfectoral N° 2017-114 en date du 24 avril 2017 autorisant le 35 ème rallye régional de St Geniez d'Olt ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les RD n° 2, n° 45E et n° 64 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, entre les PR 5,570 et 5,800 (carrefour avec la RD 553), sur la RD n° 45E, entre les PR 0,000 (carrefour avec la RD 45) et 0,507 (agglomération de Pierrefiche), sur la RD n° 64, entre les PR 0,800 (carrefour avec la voie communale de Malescombes) et 1,600 (carrefour avec la voie communale du Bruel) et sur la RD n° 553 entre les PR 0,000 et 0,691 et entre les PR 1,,070 et 2,600 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive "le 35eme Rallye de Saint Geniez d'Olt", prévue le 3 juin 2017 de 14h00 à 22h00, et le 4 juin 2017 de 6h30 à 19h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 988, la RD n° 95, la RD n° 45, la RD n° 64, la RD n° 2 et la RD n° 45E.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac, La Capelle-Bonance, Pierrefiche, Sainte-Eulalie-d'Olt et Palmas D'Aveyron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 19 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par Association DELAGNE SPORT, 70 rue de la République, 12300 LIVINHAC-LE-HAUT ;
VU le récépissé de déclaration en date du 18 mai 2017 délivré par la sous préfecture de Villefranche de Rouergue ;
VU l'avis de Monsieur le Maire de Decazeville ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 218 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 218, entre les PR 0,000 et 2,800 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive automobile « journée partenaire démonstration », prévue le samedi 17 juin 2017 de 8h00 à 19h00. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD963, l'Avenue du 8 mai, l'Avenue Prosper Alfaric et la Route des crêtes.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Decazeville et de Flagnac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le 22 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la longueur totale des véhicules admis à circuler sur cette section de voie ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules d'une longueur totale supérieure à 12 mètres est interdite sur la route départementale n° 54, entre les PR 29,220 et 31,835.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 22 mai 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Laurent CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 127 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 127, entre les PR 12,930 et 13,600 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 12 juin 2017 au 13 juillet 2017, excepté les Week-end. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD147, RD48 et RD86.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Ambeyrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 23 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'avis de Monsieur le Maire de Saint Geniez d'Olt ;
VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 509 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 509, au PR 12,850 pour permettre la réalisation des travaux de confortement du talus aval par rectification du tracé, prévue du 29 mai 2017 (de 8h00) au 13 juillet 2017 (à 17h30), avec ouverture le weekend. La RD 509 sera déviée dans les 2 sens par la Rue Sannié (voie communale), la RD n° 988, la RD n° 95, la RD n° 45, la RD n° 202, la RD n° 45, la RD n° 988 et la RD n° 509.

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté A17 R0170 en date du 10 mai 2017.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pomayrols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 24 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SRTP, Rue du vieux bourg, 12220 MONTBAZENS ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 56 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 56, entre les PR 48,700 et 49,520 pour permettre la réalisation des travaux de modification de réseau d'eau potable, prévue du 29 au 31 mai 2017 entre 8h30 et 17h30. La circulation sera déviée, dans les deux sens, par la RN 88 et la RD n° 29.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montrozier, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 24 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable
De cellule Etudes-Travaux**

Christophe FOURNIER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 581 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 581, entre les PR 12,444 et 15,000 pour permettre la réalisation des travaux préparatoires de la liaison Rodez- Causse Comtal, prévue du 2 juin 2017 au 1er septembre 2017, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Loubiere, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 24 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Cantons de Causse-Comtal et Rodez-Onet - Route Départementale n° 988

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de La Loubiere et Onet-le-Château (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 988, entre les PR 56,800 et 57,670 pour permettre la réalisation des travaux préparatoires de la liaison Rodez- Causse Comtal (création de la voie provisoire pour construire un giratoire), prévue du 2 juin 2017 au 30 Juin 2017, est modifiée de la façon suivante :

La vitesse maximum autorisée sur le chantier pourra être réduite, en cas de besoins, à 30, 50 ou 70 km/h.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux préparatoires de la liaison Rodez- Causse Comtal, est interdit sur le chantier.

Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de La Loubiere et Onet-le-Chateau, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 24 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Laurent CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 901, entre les PR 41,215 et 41,420 pour permettre la réalisation des travaux de création du giratoire de Fontanges, prévue du 29 mai 2017 au 28 juillet 2017, est modifiée de la façon suivante : La circulation sera déviée dans les deux sens par la voie provisoire créé pour les besoins du chantier. Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h. Les véhicules circulant sur la voie communale « Près Fontanges » devront marquer l'arrêt au carrefour avec la voie provisoire. Pour les besoins du chantier, la piste cyclable sera déplacée.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Château, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 24 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Laurent CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 Rue Ciron, 81013 ALBI ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 58D pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 58D, entre les PR 0,400 et 0,550 dans le cadre des travaux d'aménagement en 2x2 voies de la RN 88, prévue à partir du 29 mai 2017. La circulation sera déviée dans les 2 sens par le rétablissement de la RD 58 créé par l'État, à partir du giratoire de la Mothe, dans le cadre de l'exploitation du chantier de la RN88.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La signalisation de police sera mise en place en concertation avec les services de la construction de la RN 88 à 2*2 voies et la mairie de Baraqueville. La gestion de la déviation, la surveillance, la signalisation et l'entretien de la RD 570 sera assurée par les services de la construction de la RN 88 à 2*2 voies.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Quins, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 24 mai 2017

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Laurent CARRIERE

Canton de Causse-Comtal - Priorité au carrefour giratoire de la Route Départementale n° 988, sur le territoire de la commune de La Loubiere (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7, R 415-7 et R 415-10 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour formé par la RD n° 988 ; - SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Les véhicules abordant le carrefour giratoire sur la RD n° 988, au PR 57,155, au PR 57,217 et par la Voie d'accès à la base vie du chantier de la liaison Rodez-Causse Comtal devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 24 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Laurent CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Velo sport Saint Affricain, demeurant à : Le Bourg 12250 Saint Jean D'Alcapies.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 91 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 91, entre les PR 11,608 et 16,050 dans le sens Belmont sur Rance vers Combret pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive du Grand Prix de la Grêle, prévue le 2 juillet 2017 de 12 h 30 à 18 h 30. La circulation sera déviée dans le sens Belmont sur Rance vers Combret par les routes départementales n° 32 n° 117 et n° 91.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Belmont-sur-Rance, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le 31 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Serge AZAM

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 603

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Association Espoir Foot 88, chez Madame BLANCHYS Sylvie - La Borie Haute, 12160 MANHAC ;

VU l'avis du Maire de Calmont ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 603 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 603, entre les PR 0,580 et 1,200 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive tournoi de football, prévue le 5 juin 2017, est modifiée de la façon suivante :

La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

La circulation sera déviée par les voies communales n°s 36, 20 et 7.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Calmont, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le 30 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 170 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 170, entre les PR 1,150 et 1,300 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement d'accotement, prévue du 6 au 23 juin 2017, entre 8h00 et 18h00, pour une durée de 2 jours. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 993, la RD n° 95, la RD n° 911 et la RD n° 171.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-Curan, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 30 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivion Centre,**

Sébastien DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Centre Ferrié - Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 243 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 243, entre les PR 2,500 et 2,570 pour permettre la réalisation des travaux de création d'un champ de vue, prévue du 6 au 23 juin 2017, pour une durée de 5 jours. La circulation sera déviée, dans les 2 sens, par la RD n° 993.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-Curan, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 30 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 900 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 900, entre les PR 48,600 et 48,910 pour permettre la réalisation d'un ouvrage en buses (opération de sécurité), prévue du 6 juin à 8 h 00 au 9 juin à 17h30. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD ° 987, 15, 164 et 900.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Curieres, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 30 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 1366 en date du 18 avril 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la mairie de Peux et Couffouleux, Hotel de Ville, 12360 PEUX-ET-COUFFOULEUX ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 109 pour permettre le déroulement de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la route départementale n° 109, entre les PR 6 et 8 pour permettre le déroulement du pèlerinage de Saint Meen, prévue le 24 juin 2017.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Peux-Et-Couffouleux.

Fait à Millau, le 31 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° A 16 S 0266 du 23 Décembre 2016

Arrêté conjoint portant fusion des EHPAD « Résidence L'Orée du Lac » à Rieupeyroux et « André Calvignac » à la Salvetat Peyralès

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ OCCITANIE,**

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON**

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU La Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU La Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
VU Le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
VU Le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
VU L'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
VU L'Arrêté du 20 décembre 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite « Marius Bouscayrol » à Rieupeyroux en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), portant la capacité à 54 lits ;
VU L'Arrêté du 21 décembre 2005 autorisant la transformation du Foyer Logement « Résidence André Calvignac » à La Salvetat Peyralès en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), portant la capacité à 48 lits ;
VU Les délibérations n°2016/6 du 8 septembre 2016 du Conseil d'administration de l'EHPAD « Résidence L'Orée du Lac » à Rieupeyroux et n°2016-009 du 8 septembre 2016 de l'EHPAD « André Calvignac » à La Salvetat Peyralès approuvant la fusion des deux établissements et la transformation en établissement autonome intercommunal public ;
VU Les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Rieupeyroux en date du 14 septembre 2016 et du Conseil Municipal de la commune de La Salvetat n° 2016-029 du 6 octobre 2016 approuvant la fusion des EHPAD « Résidence L'orée du Lac » à Rieupeyroux et « André Calvignac » à La Salvetat Peyralès et sa transformation en établissement autonome intercommunal public ;
VU Les conventions tripartites de l'EHPAD « Résidence L'Orée du Lac » à Rieupeyroux signée le 11 décembre 2012 et de l'EHPAD « André Calvignac » à La Salvetat Peyralès signée le 24 septembre 2014 ;
CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente;
CONSIDERANT qu'il résulte que cette fusion dûment acceptée par les deux instances délibérantes n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de ces structures ;
CONSIDERANT que le projet transmis le 17 novembre 2016 satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'informations respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;
SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : La fusion de l'EHPAD « Résidence L'Orée du Lac » à Rieupeyroux et de l'EHPAD « André Calvignac » à La Salvetat Peyralès est acceptée. Elle sera effective à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Le nouvel établissement est un établissement autonome intercommunal public, dénommé « Les Genêts d'Or du Ségala ». Le siège social est situé 5 rue de Panassac, 12 240 RIEUPEYROUX.

Article 3 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 102 lits d'hébergement permanent, répartis comme suit:
Site de Rieupeyroux : 5, rue de Panassac – 12240 Rieupeyroux : 54 lits
Site de La Salvetat Peyralès : 1, place André Calvignac- 12440 La Salvetat Peyralès : 48 lits
L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 4 : Les instances de gouvernance de l'EHPAD «Les Genêts d'Or du Ségala» devront être constituées conformément aux dispositions des articles L.315-9 à L.315-11 du code de l'action sociale et des familles

Article 5 : Le transfert de la présente autorisation est sans incidence sur sa nature et sa durée.

Article 6 : Le comptable de l'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala » sera le trésorier de Rieupeyroux à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 7 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD Residence « Les Genêts d'Or du Ségala »

N° FINESS EJ : 120000229

ETABLISSEMENT SOCIAL ET MEDICO SOCIAL INTERCOMMUNAL (Etablissement Public autonome)

Identification de l'établissement principal : Site de Rieupeyroux

N° FINESS ET : 120780473

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	54

Identification de l'établissement secondaire: Site de La Salvetat

N° FINESS ET : 120782560

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	48

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 Rue Pilot à Montpellier) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 10 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du Conseil d'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le 3 janvier 2017

**Pour La Directrice Générale
De l'Agence Régionale
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,**

Jean-Jacques MORFOISSE

**Le Président
Du Conseil Départemental
De l'Aveyron**

Jean-Claude LUCHE

Arrêté conjoint fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ OCCITANIE**

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;
VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
VU le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

CONSIDÉRANT l'article 58 de la loi du 28 décembre 2015, précité qui indique, dans son V al.1^{er} : « le directeur général de l'agence régionale de santé et les présidents de conseil départemental programment sur cinq ans, par arrêté conjoint, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et moyens prévus au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles » ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du Département de l'Aveyron;

ARRETEMENT

Article 1 : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les Petites Unités de Vie (PUV), feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 du CASF.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté fixe les établissements concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de signature de ce dernier.

Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des services du Département de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du Département.

Fait, le 23 décembre 2016

**Pour La Directrice Générale
De l'Agence Régionale
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,**

Jean-Jacques MORFOISSE

**Le Président du
Conseil Départemental
De l'Aveyron**

Jean-Claude LUCHE

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) situé à Rignac (12) géré par l'Association des Paralysés de France (APF)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ OCCITANIE,

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
VU l'Arrêté conjoint en date du 18 décembre 1987 portant création du Foyer d'Accueil Médicalisé « Marie Gouyen » d'une capacité de 40 places, situé à Rignac (12) et géré par l'Association des Paralysés de France située à Paris (75) ;
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 24 octobre 2013 ;
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 6 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;
SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé Marie Gouyen, situé à Rignac (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 40 places en internat pour l'accueil médicalisé de personnes adultes handicapées moteurs.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association des Paralysés de France

N° FINESS EJ : 750719239

Identification de l'établissement principal : FAM Marie Gouyen

N° FINESS : 120786157

Code catégorie établissement : 437 – F.A.M

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement complet internat	40

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut

être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association des Paralysés de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 3 janvier 2017

**Pour La Directrice Générale
De l'Agence Régionale
De Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,**

Jean-Jacques MORFOISSE

**Le Président
Du Conseil Départemental
De l'Aveyron,**

Jean-Claude LUCHE

Extension non importante de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social «Association Foyer Emilie de Rodat» – RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
VU l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, notamment l'art. 39 ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance qui reconnaît la nécessité de nouveaux dispositifs d'accueil ;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU l'arrêté n°A15S0203 du 30 juillet 2015 portant transformation de la capacité d'accueil de la MECS ;
VU l'arrêté n°A16S0260 du 29 novembre 2016 portant extension de la capacité d'accueil de la MECS sur le site de Pont les Bains ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° CP/24/10/16/R/5/0 du 24 octobre 2016, déposée en Préfecture et affichée le 3 novembre 2016 ayant pour objet « l'augmentation de la capacité d'accueil du Département en places d'hébergement ASE par extension de la MECS Association Emilie de Rodat à Sénergues et Unité Temporaire à Pont Les Bains » ;
VU la convention tripartite signée par le Département de l'Aveyron, la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et l'association « Emilie de Rodat », en date du 16 juillet 2014, qui définit les règles de fonctionnement et les modalités de collaboration en vue d'améliorer la qualité du service rendu ;
VU la délibération du conseil d'administration de l'association « Emilie de Rodat » du 16 juin 2016 ;
CONSIDÉRANT les besoins en places pour la prise en charge physique de mineurs et jeunes majeurs âgés de 0 à 21 ans ;
CONSIDÉRANT que le coût de fonctionnement du projet n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts et services fournissant des prestations comparables ;
CONSIDÉRANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1° : L'extension non importante de 20 places de la MECS, dont l'installation est prévue sur la commune de Sénergues – Domaine de la Borie - portera la capacité totale de l'établissement à 105 places (dont 65 en internat, 32 en SEAD et 8 en SEPAD) pour la prise en charge de jeunes de 0 à 21 ans du ressort prioritaire de l'Aveyron.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° établissement	Code établissement	Entité juridique	Capacité globale	Répartition capacité	Discipline	Type	clientèle
12 078 002 8	177	12 000 000 1	105	65	912	11	800
				32	912	16	800
				8	913		800

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D. 313-14.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra faire l'objet d'une information auprès du Président du Conseil départemental (art. L313-1).

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'association «Emilie de Rodat» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 janvier 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental de l'Aveyron.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 313-1 ;
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger comme membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental de l'Aveyron, les Conseillers départementaux suivants :

Titulaire : M. Jean-Philippe ABINAL, Conseiller départemental

Titulaire : Mme Annie BEL, Conseiller départemental

Titulaire : Mme Christine PRESNE, Conseiller départemental

Suppléant : Mme Gisèle RIGAL, Conseiller départemental

Suppléant : Mme Danièle VERGONNIER, Conseiller départemental

Suppléant : M. Christian TIEULIE, Conseiller départemental

Article 2 : Est désignée en tant que représentant de M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental de l'Aveyron : Mme Michèle BUSSINGER, Conseiller départemental.

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans et renouvelable. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental (Pôle des Solidarités Départementales – Service Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux) ou d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 313-1 ;
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU l'arrêté A17S0041 du 3 mai 2017 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet ;
VU la délibération de l'Assemblée Plénière du CODERPA (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées) du 17 juin 2011 proposant Monsieur Jean-Claude LEPINAT, titulaire et Monsieur Léon BREGOU, suppléant, pour siéger au sein de cette commission ;
VU la délibération du CDCPH (Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées) en date du 21 juin 2016 proposant Monsieur Jean-Pierre FLAK, titulaire, pour siéger au sein de cette commission ;
VU l'appel à candidature en date du 14 juin 2011 pour la désignation d'un représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance et d'un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales ;
VU le courrier de la Fédération A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural) désignant Madame Jacqueline CROS, titulaire et Madame Nicole CRISTOFARI suppléante ;
VU le courrier de l'A.D.E.P.A.P.E. (Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance) du 29 novembre 2011 désignant Monsieur Alain PUECH, titulaire ;
VU le courrier de la F.H.F. Midi Pyrénées (Fédération Hospitalière de France) du 12 décembre 2016 proposant la désignation de Madame Claire VAIRET, en tant que titulaire, pour siéger au sein de cette commission ;
VU le courrier électronique de NEXEM du 4 avril 2017 désignant Monsieur Jean-Pierre BENAZET, en tant que titulaire, pour siéger au sein de cette commission ;
CONSIDÉRANT que le CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie) n'a pas encore été constitué et que, dans l'attente, les délibérations du CODERPA et du CDCPH continuent de s'appliquer pour la désignation d'un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées et d'un représentant d'associations de personnes handicapées
CONSIDÉRANT que le mandat des représentants - à l'exception des membres représentant des unions, fédérations ou groupements - a été reconduit pour 3 ans suite à la constitution de la commission d'information et de sélection en 2015.
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental de l'Aveyron est composée comme suit :

I- Au titre des membres permanents :

1- Membres permanents ayant voix délibérative :

a) le Président du Conseil départemental

Président titulaire : M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental de l'Aveyron
Sa représentante désignée : Mme Michèle BUSSINGER, Conseiller départemental

b) trois représentants du Conseil départemental

Titulaire : M. Jean-Philippe ABINAL, Conseiller départemental

Titulaire : Mme Annie BEL, Conseiller départemental

Titulaire : Mme Christine PRESNE, Conseiller départemental

Suppléant : Mme Gisèle RIGAL, Conseiller départemental

Suppléant : Mme Danièle VERGONNIER, Conseiller départemental

Suppléant : M. Christian TIEULIE, Conseiller départemental

c) un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées (sur proposition du CODERPA)

Titulaire : Monsieur Jean-Claude LEPINAT, Fédération Départementale des clubs des aînés ruraux

Suppléant : Monsieur Léon BREGOU, association «Bien vieillir ensemble»

d) un représentant d'associations de personnes handicapées (sur proposition du CDCPH)

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre FLAK, Président de l'UNAFAM

Suppléant : aucune désignation proposée

e) un représentant d'associations du secteur de protection de l'enfance

Titulaire : Monsieur Alain PUECH, trésorier A.D.E.P.A.P.E.

Suppléant : en cours de désignation

f) un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales

Titulaire : Madame Jacqueline CROS, administrateur Fédération A.D.M.R.

Suppléant : Madame Nicole CRISTOFARI, Présidente Fédération A.D.M.R.

2- Membres permanents ayant voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil non membres de la commission d'information et de sélection d'appels à projets à titre délibératif

Titulaire : Madame Claire VAIRET, Directrice EHPAD

Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre BENAZET, Directeur général ADAPEI 12-82

Suppléant : en cours de désignation

II - Au titre des membres non permanents :

Sont désignés pour chaque appel à projet par arrêté du président de cette commission au plus 8 membres non permanents ayant voix consultative :

Deux personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;

Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;

Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Conseil départemental de l'Aveyron.

Article 2 : Cette commission est placée sous la présidence du Président du Conseil départemental ou de son représentant.

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans renouvelable.

Article 4 : La commission d'information de sélection des appels à projet a un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient à l'autorité compétente.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental (Pôle des Solidarités Départementales – Service Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux) ou d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental
Par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental de l'Aveyron relatif à la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux adolescents confiés à l'ASE et MNA d'une capacité de 30 places.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 313-1 ;
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU l'arrêté A17S0041 du 3 mai 2017 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet ;
VU l'arrêté A17S0042 du 3 mai 2017 portant composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental de l'Aveyron ;
VU la délibération de l'Assemblée Plénière du CODERPA (Comité DEpartemental des Retraités et Personnes Agées) du 17 juin 2011 proposant Monsieur Jean-Claude LEPINAT, titulaire et Monsieur Léon BREGOU, suppléant, pour siéger au sein de cette commission ;
VU la délibération du CDCPH (Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées) en date du 21 juin 2016 proposant Monsieur Jean-Pierre FLAK, titulaire, pour siéger au sein de cette commission ;
VU le courrier électronique du 26 septembre 2016 de la DDCSPP désignant Monsieur Jean-Pierre FLAK sur proposition du CDCPH (Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées) pour siéger au sein de cette commission ;
VU le courrier de la Fédération A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural) désignant Madame Jacqueline CROS, titulaire et Madame Nicole CRISTOFARI suppléante pour siéger au sein de cette commission ;
VU le courrier de l'A.D.E.P.A.P.E. (Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance) du 29 novembre 2011 désignant Monsieur Alain PUECH, en tant que titulaire, pour siéger au sein de cette commission ;
VU le courrier de la F.H.F. Midi Pyrénées (Fédération Hospitalière de France) du 12 décembre 2016 proposant la désignation de Madame Claire VAIRET, en tant que titulaire, pour siéger au sein de cette commission ;
VU le courrier électronique de NEXEM du 4 avril 2017 désignant Monsieur Jean-Pierre BENAZET, en tant que titulaire, pour siéger au sein de cette commission ;
CONSIDÉRANT que le CDCA (Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie) n'a pas encore été constitué et que, dans l'attente, les délibérations du CODERPA et du CDCPH continuent de s'appliquer pour la désignation d'un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées et d'un représentant d'associations de personnes handicapées ;
CONSIDÉRANT que le mandat des représentants - à l'exception des membres représentant des unions, fédérations ou groupements - a été reconduit pour 3 ans suite à la constitution de la commission d'information et de sélection en 2015.
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental de l'Aveyron est composée comme suit :

I - Au titre des membres permanents :

1) Membres permanents ayant voix délibérative :

a) le Président du Conseil départemental

Président titulaire : M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental de l'Aveyron

Sa représentante désignée : Mme Michèle BUESSINGER, Conseiller départemental

b) trois représentants du Conseil départemental

Titulaire : M. Jean-Philippe ABINAL, Conseiller départemental

Titulaire : Mme Annie BEL, Conseiller départemental

Titulaire : Mme Christine PRESNE, Conseiller départemental

Suppléant : Mme Gisèle RIGAL, Conseiller départemental

Suppléant : M. Christian TIEULIE, Conseiller départemental

Suppléant : Mme Danièle VERGONNIER, Conseiller départemental

c) un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées (sur proposition du CODERPA)

Titulaire : Monsieur Jean-Claude LEPINAT, Fédération Départementale des clubs des aînés ruraux

Suppléant : Monsieur Léon BREGOU, association «Bien vieillir ensemble»

d) un représentant d'associations de personnes handicapées (sur proposition du CDCPH)

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre FLAK, Président de l'UNAFAM

Suppléant : aucune désignation proposée

e) un représentant d'associations du secteur de protection de l'enfance

Titulaire : Monsieur Alain PUECH, trésorier A.D.E.P.A.P.E.

Suppléant : en cours de désignation

f) un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales

Titulaire : Madame Jacqueline CROS, administrateur Fédération A.D.M.R.

Suppléant : Madame Nicole CRISTOFARI, présidente Fédération A.D.M.R.

2) Membres permanents ayant voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil non membres de la commission d'information et de sélection d'appels à projets à titre délibératif

Titulaire : Madame Claire VAIRET, Directrice EHPAD

Suppléant : en cours de désignation

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre BENALET, Directeur général ADAPEI 12-82.

Suppléant : en cours de désignation

II - Au titre des membres non permanents :

deux personnes qualifiées :

Monsieur Guillaume FRITSCHY, Directeur Général PEP12.

Monsieur José CIPRIANO, Permanent responsable LVA « Hippocap ».

un représentant d'usagers spécialement concernés : en cours de désignation

deux représentants du personnel technique

Madame Fanny CAHUZAC, Directeur des Affaires Administratives et Financières, Pôle des solidarités départementales, Conseil départemental de l'Aveyron.

Monsieur Rémy GUINAULT, Chef du service qualité des ESSMS, Direction Personnes Agées – Personnes Handicapées, Pôle des solidarités départementales, Conseil départemental de l'Aveyron.

Article 2 : Cette commission est placée sous la présidence du Président du Conseil départemental ou de son représentant.

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans renouvelable.

Article 4 : La commission d'information et de sélection des appels à projet a un rôle consultatif, procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient à l'autorité compétente.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental (Pôle des Solidarités Départementales – Service Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux) ou d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 mai 2017

**Le Président du Conseil départemental,
Par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Tarification Aide Sociale 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Laurent » à CRUEJOULS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 relatif à la hausse du tarif des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'arrêté n°10-499 du 27 septembre 2010 portant habilitation partielle (9 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « Saint Laurent » de Cruéjoul ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Laurent » de Cruéjoul, le 1^{er} septembre 2016 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1° : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD « Saint Laurent » de Cruéjoul est fixé pour l'année 2017 à : Au 1^{er} mai 2017 : 47,45 € (47,34 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} Janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 avril 2017

**Le Président
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Aide Sociale 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Miséricorde » à SAINT AFFRIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 relatif à la hausse du tarif des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'arrêté n°08-90 du 07 Février 2008 portant habilitation partielle (21 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « La Miséricorde » de Saint-Affrique ;

VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'association « Les Amis de la Miséricorde » le 17 décembre 2013 ;

VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers «hébergement» (aide sociale) applicables à l'EHPAD «La Miséricorde» de Saint-Affrique sont fixés pour l'année 2017 à :

Au 1^{er} mai 2017 : Confort neuf : 50,41 € (50,41 € en année pleine)

Chambre couple : 60,71 € (60,71 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} Janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 avril 2017

Le Président
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Le Bon Accueil de l'Argence» à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Le Bon Accueil de l'Argence» à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE, le 31 décembre 2016 ;

VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD «Le Bon Accueil de l'Argence» à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE est fixé pour l'année 2017 à : au 1^{er} mai 2017 : 38,37 € (38,28 € en année pleine).

Article 2 : A compter du 1^{er} Janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 25 Avril 2017

**Le Président
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Aide Sociale 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Clarines » à RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Clarines » de Rodez, le 30 novembre 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD «Les Clarines» de Rodez est fixé pour l'année 2017 à : Au 1^{er} mai 2017 : 55,69 € (55,69 € en année pleine).

Article 2 : A compter du 1^{er} Janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 25 Avril 2017

**Le Président
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification aide sociale 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marie Vernières» de VILLENEUVE D'AVEYRON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'arrêté n°10-057 du 15 mars 2010 portant habilitation partielle (11 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD «Marie Vernières» de Villeneuve d'Aveyron ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marie Vernières» de Villeneuve d'Aveyron, le 28 septembre 2016 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD « Marie Vernières» de Villeneuve d'Aveyron est fixé à : 45,83 € au 1^{er} mai 2017 (45,73 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 avril 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Aide Sociale 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Adrienne LUGANS» à LAISSAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 relatif à la hausse du tarif des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'arrêté n°A13S0033 du 22 Mars 2013 portant habilitation partielle (44 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « Adrienne LUGANS » de Laissac ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Adrienne LUGANS » de LAISSAC, le 9 Avril 2013 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier «hébergement» (aide sociale) applicable à l'EHPAD «Adrienne LUGANS» à Laissac est fixé à : 55,13 € au 1^{er} mai 2017 (55,13 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1er janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 avril 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) situé à Rodez (12) géré par l'Association de parents de Personnes Handicapées Mentales et de leurs amis des Départements de l'Aveyron et de Tarn-Et-Garonne (ADAPEI 12/82)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE
L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ OCCITANIE**

**LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
VU l'Arrêté d'autorisation en date du 8 février 2000 portant création du CAMSP de Rodez (12) géré par l'ADAPEI de l'Aveyron située à Onet-le-Château (12) ;
VU l'Arrêté du 8 juillet 2011 portant modification de l'agrément du CAMSP de Rodez, en vue de la création des antennes de Villefranche-de-Rouergue et Millau ;
VU l'Arrêté en date du 31 décembre 2013 enregistrant la modification du nom du bénéficiaire de l'autorisation du CAMSP, anciennement « ADAPEI 12 » et nouvellement dénommée « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne » ;
VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 10 mars 2015 ;
CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 24 juin 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation
SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Rodez, situé à Rodez (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Rodez accueille des enfants de 0 à 6 ans et est implanté sur les sites suivants :

17 avenue Tarayre 12 000 RODEZ : CAMSP de Rodez

420, Bd Achille Souques 12 100 MILLAU : Antenne du CAMSP de Millau

Place du Présidial 12 200 VILLEFRANCHE de Rouergue : Antenne du CAMSP de Villefranche de Rouergue.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI Aveyron Tarn et Garonne

N° FINESS EJ : 120784632

Identification de l'établissement principal : CAMSP Rodez

N° FINESS : 120006044

Code catégorie établissement : 190 – C.A.M.S.P

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
900	Action Médico-Sociale Précoce	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	0-6 ans	19	Traitement et cure ambulatoire	-

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le 03 janvier 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD d'Aubin sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er mai 2017			<i>Tarifs 2017 en année pleine</i>		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20,74 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,08 €
	GIR 3 - 4	13,16 €		GIR 3 - 4	13,37 €
	GIR 5 - 6	5,58 €		GIR 5 - 6	5,67 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 182 696 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

Le Président,

pour le Président du Conseil Départemental

et par délégation

**Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Sherpa » de Belmont-sur-Rance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD « Le Sherpa » de Belmont-sur-Rance sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	18,64 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,42 €
	GIR 3 - 4	11,83 €		GIR 3 - 4	11,69 €
	GIR 5 - 6	5,02 €		GIR 5 - 6	4,96 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 245 722 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Vallée du Dourdou » à BRUSQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD Vallée du Dourdou à BRUSQUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er mai 2017			<i>Tarifs 2017 en année pleine</i>		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,19 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,32 €
	GIR 3 - 4	13,45 €		GIR 3 - 4	13,53 €
	GIR 5 - 6	5,71 €		GIR 5 - 6	5,74 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 105 179 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Croix Bleue » à CAPDENAC GARE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD La Croix Bleue à CAPDENAC GARE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er mai 2017			<i>Tarifs 2017 en année pleine</i>		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,23 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	19,64 €
	GIR 3 - 4	12,20 €		<i>GIR 3 - 4</i>	12,46 €
	GIR 5 - 6	5,18 €		<i>GIR 5 - 6</i>	5,29 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 125 716 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Ste Marthe » de CEIGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Ste Marthe » de CEIGNAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er mai 2017			<i>Tarifs 2017 en année pleine</i>		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,65 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	19,65 €
	GIR 3 - 4	12,47 €		<i>GIR 3 - 4</i>	12,47 €
	GIR 5 - 6	5,29 €		<i>GIR 5 - 6</i>	5,29 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 351 176 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

**Tarification Dépendance 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Résidence Saint Laurent » à CRUEJOULS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Résidence Saint Laurent » à CRUEJOULS sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er mai 2017			<i>Tarifs 2017 en année pleine</i>		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,59 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	19,75 €
	GIR 3 - 4	12,45 €		<i>GIR 3 - 4</i>	12,53 €
	GIR 5 - 6	5,34 €		<i>GIR 5 - 6</i>	5,32 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 129 040 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte-Marie » à FLAGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD Sainte-Marie à FLAGNAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	17,88 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,62 €
	GIR 3 - 4	11,61 €		GIR 3 - 4	11,18 €
	GIR 5 - 6	4,87 €		GIR 5 - 6	4,74 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 274 340 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Thérèse » à LAGUIOLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD Sainte Thérèse à LAGUIOLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er mai 2017		
Dépendance	GIR 1 - 2	20,60 €
	GIR 3 - 4	13,08 €
	GIR 5 - 6	5,55 €

Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	20,70 €
	GIR 3 - 4	13,14 €
	GIR 5 - 6	5,57 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 231 917 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « L'Oasis » à Livinhac-le-Haut

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD L'Oasis de Livinhac-le-Haut sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	18,39 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,05 €
	GIR 3 - 4	11,67 €		GIR 3 - 4	11,46 €
	GIR 5 - 6	4,95 €		GIR 5 - 6	4,86 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 204 634 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Joseph » à MARCILLAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD Saint Joseph à MARCILLAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	16,22 €	Dépendance	GIR 1 - 2	15,98 €
	GIR 3 - 4	10,29 €		GIR 3 - 4	10,14 €
	GIR 5 - 6	4,37 €		GIR 5 - 6	4,30 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 147 064 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

Le Président,

pour le Président du Conseil Départemental

et par délégation

**Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

**Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Résidence Les Deux vallées » à NANT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD Résidence Les Deux vallées à NANT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er mai 2017			<i>Tarifs 2017 en année pleine</i>		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,51 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,18 €
	GIR 3 - 4	13,64 €		GIR 3 - 4	14,07 €
	GIR 5 - 6	5,74 €		GIR 5 - 6	5,97 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 254 335 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Beau Soleil » à RIVIERE SUR TARN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

U l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD Beau Soleil à RIVIERE SUR TARN sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	18,96 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,01 €
	GIR 3 - 4	12,04 €		GIR 3 - 4	12,06 €
	GIR 5 - 6	5,11 €		GIR 5 - 6	5,12 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 238 307 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Miséricorde » à SAINT AFFRIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD La Miséricorde à SAINT AFFRIQUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er mai 2017			<i>Tarifs 2017 en année pleine</i>		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	16,94 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	16,67 €
	GIR 3 - 4	10,75 €		<i>GIR 3 - 4</i>	10,58 €
	GIR 5 - 6	4,56 €		<i>GIR 5 - 6</i>	4,49 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 275 744 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Galets d'Olt » à SAINT COME D'OLT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD Les Galets d'Olt à SAINT COME D'OLT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,26 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,48 €
	GIR 3 - 4	12,22 €		GIR 3 - 4	12,36 €
	GIR 5 - 6	5,18 €		GIR 5 - 6	5,24 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 264 994 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Clos Saint François » à ST SERNIN SUR RANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD Le Clos Saint François à ST SERNIN SUR RANCE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er mai 2017			<i>Tarifs 2017 en année pleine</i>		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,61 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,38 €
	GIR 3 - 4	12,01 €		GIR 3 - 4	12,30 €
	GIR 5 - 6	5,36 €		GIR 5 - 6	5,22 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 191 688 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Repos et Santé » à SAUVETERRE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD Repos et Santé à SAUVETERRE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er mai 2017			<i>Tarifs 2017 en année pleine</i>		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	17,31 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	17,52 €
	GIR 3 - 4	10,57 €		<i>GIR 3 - 4</i>	11,12 €
	GIR 5 - 6	4,67 €		<i>GIR 5 - 6</i>	4,72 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 275 640 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

ALAIN PORTELLI

Tarification 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché à l'Hôpital Intercommunal Espalion-Saint Laurent d'Olt

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché à l'Hôpital Intercommunal Espalion-Saint Laurent d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2017			<i>Tarifs 2017 en année pleine</i>		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,40 €	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>18,39 €</i>	
	GIR 3 - 4	11,67 €	<i>GIR 3 - 4</i>	<i>11,67 €</i>	
	GIR 5 - 6	4,95 €	<i>GIR 5 - 6</i>	<i>4,95 €</i>	

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **478 172 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
POur le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Public Autonome de MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD Public Autonome de Millau sont fixés à :

Tarifs TTC applicables à compter du 1 ^{er} mai 2017		
Dépendance	GIR 1 - 2	20,89 €
	GIR 3 - 4	13,26 €
	GIR 5 - 6	5,62 €

Tarifs 2017 TTC en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,00 €
	GIR 3 - 4	13,32 €
	GIR 5 - 6	5,65 €

Article 2 : Le montant annuel TTC du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **624 208 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Les Clarines » de Rodez.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Les Clarines » de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	22,96 €	Dépendance	GIR 1 - 2	23,01 €
	GIR 3 - 4	14,57 €		GIR 3 - 4	14,60 €
	GIR 5 - 6	6,18 €		GIR 5 - 6	6,19 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 153 433 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 04 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché à l'hôpital «Etienne Rivié» de Saint-Geniez-d'Olt

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD de l'hôpital «Etienne Rivié» de Saint-Geniez-d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,55 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,84 €
	GIR 3 - 4	13,68 €		GIR 3 - 4	13,86 €
	GIR 5 - 6	5,80 €		GIR 5 - 6	5,88 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **526 520 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

**Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD
« Jean XXIII » de Rodez.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Jean XXIII » de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	20,68 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,05 €
	GIR 3 - 4	13,13 €		GIR 3 - 4	13,36 €
	GIR 5 - 6	5,57 €		GIR 5 - 6	5,67 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 241 398,24 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 04 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Les Caselles» de BOZOULS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Les Caselles» de BOZOULS sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	22,55 €	Dépendance	GIR 1 - 2	23,22 €
	GIR 3 - 4	14,31 €		GIR 3 - 4	14,77 €
	GIR 5 - 6	6,07 €		GIR 5 - 6	6,25 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 266 358 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 04 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence du Vallon » de Salles-la-Source

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Résidence du Vallon» de Salles-la-Source sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	18,55 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,57 €
	GIR 3 - 4	11,77 €		GIR 3 - 4	11,78 €
	GIR 5 - 6	4,99 €		GIR 5 - 6	5,00 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **309 516 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Le Val Fleuri » de Clairvaux-d'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Le Val Fleuri » de Clairvaux-d'Aveyron sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2017		
Dépendance	GIR 1 - 2	17,77 €
	GIR 3 - 4	11,47 €
	GIR 5 - 6	4,90 €

Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	18,41 €
	GIR 3 - 4	11,68 €
	GIR 5 - 6	4,96 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 277 397 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 04 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier «Emile Borel» de Saint-Affrique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD du Centre Hospitalier «Emile Borel» de Saint-Affrique sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	17,66 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,58 €
	GIR 3 - 4	11,20 €		GIR 3 - 4	11,15 €
	GIR 5 - 6	4,76 €		GIR 5 - 6	4,73 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **482 857 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Le Val d'Olt» de Saint-Laurent-d'Olt

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Le Val d'Olt» de Saint-Laurent-d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2017		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,85 €
	GIR 3 - 4	12,57 €
	GIR 5 - 6	5,39 €

Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	20,25 €
	GIR 3 - 4	12,85 €
	GIR 5 - 6	5,45 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **102 645 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Bon Accueil de l'Argence» à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Le Bon Accueil de l'Argence» à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2017			<i>Tarifs 2017 en année pleine</i>		
Dépendance	GIR 1 - 2	15,98 €	Dépendance	GIR 1 - 2	16,59 €
	GIR 3 - 4	10,14 €		GIR 3 - 4	10,53 €
	GIR 5 - 6	4,30 €		GIR 5 - 6	4,47 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 221 318 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 04 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Les Peyrières » de RODEZ.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Les Peyrières » de RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2017			<i>Tarifs 2017 en année pleine</i>		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,18 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,39 €
	GIR 3 - 4	13,44 €		GIR 3 - 4	13,57 €
	GIR 5 - 6	5,70 €		GIR 5 - 6	5,76 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 658 831 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 04 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Bellevue» de Decazeville

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD «Bellevue» de Decazeville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,11 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,94 €
	GIR 3 - 4	12,12 €		GIR 3 - 4	12,02 €
	GIR 5 - 6	5,14 €		GIR 5 - 6	5,10 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **134 671 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Saint Jean » de SAINT AMANS DES COTS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Saint Jean » de SAINT AMANS DES COTS sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,56 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,52 €
	GIR 3 - 4	12,41 €		GIR 3 - 4	12,39 €
	GIR 5 - 6	5,27 €		GIR 5 - 6	5,26 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 187 439 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 04 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Paul MOUYSSET « de Firmi

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 10 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD «Paul MOUYSSET « de Firmi sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,00 €	Dépendance	GIR 1 - 2	20,66 €
	GIR 3 - 4	13,33 €		GIR 3 - 4	13,11 €
	GIR 5 - 6	5,66 €		GIR 5 - 6	5,56 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **316 788 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Saint Dominique» de Gramond

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD «Saint Dominique» de Gramond sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,32 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,23 €
	GIR 3 - 4	12,27 €		GIR 3 - 4	12,20 €
	GIR 5 - 6	5,20 €		GIR 5 - 6	5,18 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **297 441 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Abbé Pierre Romieu » de SAINT CHELY D'AUBRAC.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Abbé Pierre Romieu » de SAINT CHELY D'AUBRAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,72 €	Dépendance	GIR 1 - 2	20,23 €
	GIR 3 - 4	12,51 €		GIR 3 - 4	12,84 €
	GIR 5 - 6	5,31 €		GIR 5 - 6	5,45 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 199 675 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 04 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «EHPAD Adrienne LUGANS» de Laissac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD «Adrienne LUGANS» de Laissac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,60 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,71 €
	GIR 3 - 4	12,44 €		GIR 3 - 4	12,51 €
	GIR 5 - 6	5,28 €		GIR 5 - 6	5,31 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **228 746 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Saint Jacques » rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Saint Jacques » rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,54 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,44 €
	GIR 3 - 4	12,40 €		GIR 3 - 4	12,34 €
	GIR 5 - 6	5,26 €		GIR 5 - 6	5,23 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 215 645 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 04 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

**Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Decazeville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2017			<i>Tarifs 2017 en année pleine</i>		
Dépendance	GIR 1 - 2	16,81 €	Dépendance	GIR 1 - 2	16,95 €
	GIR 3 - 4	10,66 €		GIR 3 - 4	10,76 €
	GIR 5 - 6	4,53 €		GIR 5 - 6	4,56 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 237 387 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 04 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Sainte Anne» de Luc-la-Primaube

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD «Sainte Anne» de Luc-la-Primaube sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2017		
Dépendance	GIR 1 - 2	22,37 €
	GIR 3 - 4	14,36 €
	GIR 5 - 6	6,09 €

<i>Tarifs 2017 en année pleine</i>		
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>23,01 €</i>
	<i>GIR 3 - 4</i>	<i>14,61 €</i>
	<i>GIR 5 - 6</i>	<i>6,20 €</i>

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **279 305 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Les Cheveux d'Ange» de Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD «Les Cheveux d'Ange» de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	17,66 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,39 €
	GIR 3 - 4	11,20 €		GIR 3 - 4	11,04 €
	GIR 5 - 6	4,75 €		GIR 5 - 6	4,68 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **229 655 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Parc de Jaunac» de Montbazens

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD «Parc de Jaunac» de Montbazens sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2017			<i>Tarifs 2017 en année pleine</i>		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,86 €	<i>GIR 1 - 2</i>		19,61 €
	GIR 3 - 4	12,60 €	<i>GIR 3 - 4</i>		12,45 €
	GIR 5 - 6	5,35 €	<i>GIR 5 - 6</i>		5,28 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **206 643 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «La Fontanelle» de Naucelle

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD «La Fontanelle» de Naucelle sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	18,51 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,32 €
	GIR 3 - 4	11,75 €		GIR 3 - 4	11,63 €
	GIR 5 - 6	4,98 €		GIR 5 - 6	4,93 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **195 440,28 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «La Rossignole» de Onet-le-Château

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD «La Rossignole» de Onet-le-Château sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2017		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,48 €
	GIR 3 - 4	12,36 €
	GIR 5 - 6	5,24 €

Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,57 €
	GIR 3 - 4	12,42 €
	GIR 5 - 6	5,27 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **232 274 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

**Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
«Résidence Jean Baptiste Delfau» de Réquista**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD «Résidence Jean Baptiste Delfau» de Réquista sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2017		
Dépendance	GIR 1 - 2	18,06 €
	GIR 3 - 4	11,46 €
	GIR 5 - 6	4,86 €

Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	18,65 €
	GIR 3 - 4	11,84 €
	GIR 5 - 6	5,02 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **286 048 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Les Genêts d'Or du Ségala» de Rieupeyroux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD «Les Genêts d'Or du Ségala» de Rieupeyroux sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2017		
Dépendance	GIR 1 - 2	18,16 €
	GIR 3 - 4	11,52 €
	GIR 5 - 6	4,89 €

Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	18,16 €
	GIR 3 - 4	11,52 €
	GIR 5 - 6	4,89 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **288 138 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Sainte Claire» de Villefranche-de-Rouergue

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD «Sainte Claire» de Villefranche-de-Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2017		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,38 €
	GIR 3 - 4	12,30 €
	GIR 5 - 6	5,22 €

Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,55 €
	GIR 3 - 4	12,41 €
	GIR 5 - 6	5,26 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **164 255 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Marie Vernières» de Villeneuve

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD «Marie Vernières» de Villeneuve sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2017			<i>Tarifs 2017 en année pleine</i>		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20,50 €	<i>GIR 1 - 2</i>		20,82 €
	GIR 3 - 4	13,01 €	<i>GIR 3 - 4</i>		13,22 €
	GIR 5 - 6	5,52 €	<i>GIR 5 - 6</i>		5,61 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **172 184 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «EHPAD Maison d'Accueil Sainte Marie» de Nant

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD Maison d'Accueil Sainte Marie de Nant sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,78 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,52 €
	GIR 3 - 4	12,57 €		GIR 3 - 4	12,39 €
	GIR 5 - 6	5,32 €		GIR 5 - 6	5,25 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 124 943 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «EHPAD Résidence du lac» de Pont-de-Salars

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD Résidence du lac de Pont-de-Salars sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,77 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,79 €
	GIR 3 - 4	12,55 €		GIR 3 - 4	12,56 €
	GIR 5 - 6	5,31 €		GIR 5 - 6	5,33 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 358 878 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «EHPAD La Roussilhe» de Entraygues-sur-Truyère

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD La Roussilhe» de Entraygues-sur-Truyère sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	16,06 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,08 €
	GIR 3 - 4	10,19 €		GIR 3 - 4	10,84 €
	GIR 5 - 6	4,33 €		GIR 5 - 6	4,60 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 238 433 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «EHPAD Résidence du Parc de la corette» de Mur-de-Barrez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD Résidence du Parc de la corette» de Mur-de-Barrez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	19,65 €	Dépendance	GIR 1 - 2	20,06 €
	GIR 3 - 4	12,47 €		GIR 3 - 4	12,73 €
	GIR 5 - 6	5,29 €		GIR 5 - 6	5,40 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 267 499 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «EHPAD Bon Accueil» de Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD Bon Accueil» de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,76 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,05 €
	GIR 3 - 4	13,80 €		GIR 3 - 4	13,99 €
	GIR 5 - 6	5,85 €		GIR 5 - 6	5,94 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 288 166 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «EHPAD Saint Cyrice» de Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD Saint Cyrice» de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	20,74 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,12 €
	GIR 3 - 4	13,16 €		GIR 3 - 4	13,40 €
	GIR 5 - 6	5,59 €		GIR 5 - 6	5,69 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 352 032 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «EHPAD Gloriande» de Sévérac d'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD Gloriande» de Sévérac d'Aveyron sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	17,30 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,62 €
	GIR 3 - 4	10,98 €		GIR 3 - 4	11,18 €
	GIR 5 - 6	4,66 €		GIR 5 - 6	4,74 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 234 967 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

Composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et Assistants Familiaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L.421-6 et les articles R.421-23 à R.421-35 du Code de l'action sociale et des familles ;
VU les résultats des élections du 31 mars 2017 des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;
VU l'élection, en date du 24 janvier 2017, de M. Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale est la suivante :
La présidence de la Commission est assurée par M. Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, ou son représentant, Mme Annie CAZARD, Vice-Présidente du Conseil Départemental / Suppléant : Mme Michèle BUSSINGER
Les représentants titulaires et suppléants du Département sont :
au titre des élus :
titulaire : Mme Annie BEL / Suppléant : Mme Stéphanie BAYOL
au titre de l'administration :
titulaire : le Directeur de l'Enfance et de la Famille / Suppléant : le Chef du service Agréments
Les membres élus, représentants des Assistants Maternels et Assistants Familiaux, sont :
Titulaire : Mme Marie DA PONTE / Suppléant : Mme Alexandrine SERRES
Titulaire : Mme Danielle DJAFAR / Suppléant : Mme Thérèse VIALETES
Titulaire : M. Pascal ROUALDES / Suppléant : Mme Anne CARRIERE

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°A17V0005 du 6 février 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au bulletin officiel du Département.

Le Président

Jean-François GALLIARD

Tarification 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence du Vallon» de Salles-la-Source

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2017, approuvant le budget départemental de l'année 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2017 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 3 avril 2017, déposée et publiée le 10 avril 2017 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Résidence du Vallon» de Salles-la-Source sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2017			Tarifs 2017 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	18,60 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,57 €
	GIR 3 - 4	11,81 €		GIR 3 - 4	11,78 €
	GIR 5 - 6	5,01 €		GIR 5 - 6	5,00 €

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 309 516 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2018 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2017.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 mai 2017

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts du Comité départemental de l'Aveyron de la Ligue nationale contre le Cancer ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Conseiller Départemental, est désigné pour représenter le Conseil Départemental de l'Aveyron au sein du conseil d'administration de La Ligue contre le Cancer.

Article 2 : Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Contrat Local de Santé Mentale du bassin de Millau signé le 5 février 2014 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignées pour représenter le Conseil Départemental de l'Aveyron au sein du Conseil Local de Santé Mentale de Millau (CLSM), les personnels administratifs :

Titulaires :

Madame Marie-Christine MAUPAS

Madame Brigitte FILHASTRE

Madame Monique WOILLARD

Article 2 : Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Modification de l'Arrêté N° 09-135 du 14 avril 2009

Autorisation de fonctionnement du service prestataire d'aide d'accompagnement à domicile de l'Association « SENIORS 12 ET SES P'TITS BOUTS »-10 Avenue du Quercy-12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la loi n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste d'activités mentionnées à l'article L129-1 du code du travail ;
VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015 ;
VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code d'action sociale et des familles ;
VU l'arrêté n°09-135 du 14 avril 2009 autorisant le fonctionnement de l'Association « SENIORS 12 à Villefranche de Rouergue ;
VU l'agrément « services aux personnes » délivré par le Préfet de l'Aveyron à l'Association « Seniors 12 et ses p'tits bouts » à Villefranche de Rouergue ;
VU la demande de déshabilitation à l'Aide Sociale déposée le 20 octobre 2016 par l'Association « Seniors 12 et ses p'tits bouts » à Villefranche de Rouergue ;
CONSIDÉRANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Les articles sont modifiés comme suit :

Article 1° : L'Association « SENIORS ET SES P'TITS BOUTS » est autorisée à faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile aux bénéficiaires visés dans l'article 2, pour une période de 15 ans à compter du 14 avril 2009.

Article 2 : Ce service prestataire est destiné à intervenir au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées. Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile n'est pas habilité à accompagner les bénéficiaires de l'Aide Sociale du Département.

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 4° : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 5° : Le Président du Conseil Départemental et la Présidente de l'Association « Seniors 12 et ses p'tits bouts » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 mai 2017

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD

Modification de l'Arrêté n° A16S0329 du 30 décembre 2016 pour régularisation d'autorisation du Foyer d'Hébergement « Les Claravalis » - 12330 Clairvaux d'Aveyron, géré par l'Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de l'Aveyron et du Tarn et Garonne (ADAPEI 12-82)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU l'arrêté n° 2007-558 du 26 décembre 2007 portant autorisation d'extension par l'association «ADAPEAI de l'Aveyron» du Foyer d'Hébergement du Centre d'Aide par le Travail de Clairvaux, d'une capacité totale de 44 places ;
VU l'arrêté n° A14S0036 du 10 mars 2014 portant transformation de 3 places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à l'ouverture du Foyer de Vie de Villefranche de Rouergue ;
VU l'arrêté n° A16S0329 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Hébergement « Les Claravalis » à Clairvaux d'Aveyron ;
CONSIDÉRANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Les articles n°1, n°2 et n°3 sont modifiés comme suit :

Article 1 : Suite à l'ouverture du Foyer de Vie « La Borie de Graves » de Villefranche de Rouergue, l'autorisation du Foyer d'Hébergement « Les Claravalis » situé à Clairvaux d'Aveyron (12330) porte, à compter du 1^{er} mai 2017, sur une capacité totale de 44 places pour adultes handicapés répartie comme suit:

40 places d'hébergement permanent
4 places d'hébergement temporaire

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national FINESS de la façon suivante :
Identification du gestionnaire : Association ADAPEI 12-82 – N° FINESS EJ : 120784632
Identification de l'établissement principal : Foyer d'Hébergement Les Claravalis - N°FINESS ET : 120784509
Code catégorie Etablissement : 252 - Foyer Hébergement Adultes Handicapés

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	code	Libellé	44
897	Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	40
658	Accueil Temporaire pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	4

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental, le Président de l'Association ADAPEI 12-82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au bulletin officiel du département

Fait à Rodez, le 12 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la santé publique, notamment le livre IV de la première partie et son article L. 1432-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignées pour siéger au sein de la commission de coordination des politiques publiques de santé :
Au titre de la prévention, santé scolaire, santé au travail et protection maternelle et infantile
Monsieur le Président du Conseil départemental représenté par Madame Annie CAZARD
Madame Annie BEL en qualité de suppléante.

Au titre des prises en charge et accompagnements médico-sociaux
Monsieur le Président du Conseil départemental représenté par Madame Michèle BUSSINGER
Madame Simone ANGLADE en qualité de première suppléante,
Madame Gisèle RIGAL en qualité de seconde suppléante

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Désignation des représentants à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la santé publique, notamment son article L 1432-4 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger au sein de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie :
Monsieur Jean-Philippe ABINAL, en qualité de représentant de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aveyron,
Madame Michèle BUESSINGER, en qualité de premier membre suppléant,
Madame Christian TIEULIE, en qualité de second membre suppléant.

Article 2 : Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Représentant du Département au conseil d'administration de la Fondation Maison de Retraite « Abbé Pierre Romieu » de Saint Chély d'Aubrac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
VU l'élection de Madame Annie CAZARD en qualité de Vice-Présidente de la Commission Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées ;
VU l'article 3 des statuts de la Fondation Maison de Retraite « Abbé Pierre Romieu » de Saint Chély d'Aubrac, mentionnant que le Département de l'Aveyron est représenté par le Président du Conseil départemental ou son représentant ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Annie CAZARD, Vice-Présidente du Conseil Départemental, est désignée pour représenter Monsieur le Président du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de la Fondation Maison de Retraite « Abbé Pierre Romieu » à Saint Chély d'Aubrac.

Article 2 : Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de santé publique ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Annie CAZARD, Vice-Présidente du Conseil Départemental, est désignée pour représenter le Conseil Départemental de l'Aveyron au sein du Conseil d'Administration de l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire.

Article 2 : Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental du département de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
VU l'élection de Madame Annie CAZARD en qualité de Vice-Présidente du Conseil Départemental du département de l'Aveyron et Présidente de la Commission Enfance et Famille ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 approuvant l'engagement du département au Schéma Départemental des Services aux Familles, déposée le 27 décembre 2016 et publiée le 10 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Madame Annie CAZARD, Vice-Présidente du Conseil Départemental, est désignée pour représenter le Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de la Commission Départemental des Services aux Familles.

Article 2 : Cette désignation prend effet à compter de la date d'affichage de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 mai 2017

Le Président

Jean-François GALLIARD

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5 et L. 6143-6 ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION du Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Madame Michèle BUESSINGER, Conseillère Départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil Départemental au sein du Conseil associatif de surveillance du Centre Hospitalier Sainte Marie.

Article 2 : Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 mai 2017

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-François GALLIARD

Arrêté N° A 17 V 0026 du 2 Mars 2017

Représentants du Département au sein de l'association « Institut Occitan de l'Aveyron »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de l'association « Institut Occitan de l'Aveyron » en date du 11 juin 2008 et notamment son article 6-2 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour représenter le Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de l'association "Institut Occitan de l'Aveyron" :

Titulaires

Madame Annie BEL

Madame Simone ANGLADE

Monsieur Vincent ALAZARD

Madame Brigitte MAZARS

Monsieur Jean-Philippe ABINAL

Monsieur Alain MARC

Monsieur André AT

Monsieur Sébastien DAVID

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 mars 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Désignation des personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du Département de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'éducation et notamment ses articles R. 421-14, R. 421-15 et R. 421-34 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;

VU l'arrêté n° A16V0005 du 11 avril 2016 établi par le Président du Conseil départemental de l'Aveyron en vue de désigner les personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron ;

VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du Département de l'Aveyron, les personnalités qualifiées ci-après :

Collège Voltaire – CAPDENAC : M. Christophe POURCEL

Collège Louis Denayrouze – ESPALION : M. Jean-Marc MOISSET

Collège Kervallon – MARCILLAC : Mme Michèle BUESSINGER

Collège Carladez – MUR DE BARREZ : M. Jean-Loup CHEVENET

Collège Jean Boudou – NAUCELLE : Mme Suzette CLAPIER

Collège Les quatre saisons – ONET-LE-CHATEAU : M. Gulistan DINCEL

Collège Jean Amans - PONT DE SALARS : M. François GALTIER

Collège Célestin Sourèzes – REQUISTA : Mme Annette CLUZEL

Collège Lucie Aubrac – RIEUPEYROUX : Mme Suzette CLAPIER

Collège Georges Rouquier – RIGNAC : M. Patrice BRAS

Collège Amans Joseph Fabre – RODEZ : Mme Stéphanie MARCQ

Collège Jean Jaurès – SAINT-AFFRIQUE : M. Alain GUILLEMET

Collège La Viadène – SAINT-AMANS-DES-COTS : M. René LAVASTROU

Collège Denys Puech – SAINT GENIEZ D'OLT : M. David VALENTIN

Collège Jean d'Alembert – SEVERAC-LE-CHATEAU : M. Christian DELMAS

Collège Francis Carco – VILLEFRANCHE DE ROUERGUE : M. Laurent TRANIER

Article 2 : Les autres dispositions prévues par l'arrêté n° A16V0005 du 11 avril 2016 restent inchangées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Grands travaux, Routes, Patrimoine départemental et Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 mars 2017

Le Président

Jean-François GALLIARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
VU les dispositions de l'article L.141-6 du code rural et de la pêche maritime,
VU la demande des Présidents de la SAFALT, de la SAFER GHF et de la SAFER LR adressée au Président du Conseil départemental de l'Aveyron par courrier du 17 février 2017, reçue le 6 mars 2017,
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Claude ANGLARS est désigné pour représenter le Conseil départemental de l'Aveyron au sein de la SAFER Occitanie pour occuper un poste d'administrateur.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 mars 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental au sein du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code rural de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 200-5 et D. 200-6 ;
VU l'arrêté préfectoral DRAAF N° R76-2017-91 du 20 mars 2017 portant composition et fonctionnement du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale de la région Occitanie ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Vincent ALAZARD est désigné pour représenter Monsieur le Président du Conseil départemental au sein de la formation plénière et de la section spécialisée dans le domaine de la santé animale du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV).

Article 2 : Monsieur Jean-Claude ANGLARS est désigné pour représenter Monsieur le Président du Conseil départemental au sein de la section spécialisée dans le domaine de la santé des végétaux du Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV).

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 02 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein du Comité de Rivière Cérou Vère

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions de l'article L. 213-8 du Code de l'Environnement ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur André AT est désigné pour représenter le Conseil départemental au sein du Comité de Rivière Cérou Vère.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron pour présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3221-7 et L. 1413-1 ;
VU les dispositions du Règlement intérieur du Département et notamment son article 37 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre MASBOU est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein du Comité Consultatif de Gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Coteaux du Fel

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions des articles R. 332-15 à R. 332-17 du Code de l'Environnement ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Claude ANGLARS est désigné pour représenter le Conseil départemental au sein du Comité Consultatif de Gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Coteaux du Fel.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 Mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental aux Comités de suivi du Programme Opérationnel FEDER/FSE Midi-Pyrénées

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Programme Opérationnel FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020 signé par la Commission Européenne le 2 décembre 2014 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Claude ANGLARS est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental au sein des Comités de suivi du Programme Opérationnel FEDER/FSE Midi-Pyrénées.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein de la Commission Régionale des Professions du Spectacle (COREPS)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la circulaire n°2004/0007 du 4 mars 2004 relative à la mise en place d'instances régionales de dialogue social dans les secteurs du spectacle vivant et enregistré ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Christine PRESNE est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental au sein de la Commission Régionale des Professions du Spectacle (COREPS).

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental au sein du Centre Européen d'Art et de Civilisation Médiévale (ADECC)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de l'association Centre Européen d'Art et de Civilisation Médiévale entré en vigueur le 01/10/2012 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Christine PRESNE est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental au sein du Centre Européen d'Art et de Civilisation Médiévale de Conques.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour assister aux séances de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions de l'article D. 511-58 du Code Rural et de la Pêche Maritime;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Claude ANGLARS, titulaire, et Madame Brigitte MAZARS, suppléante, sont désignés pour représenter le Conseil départemental pour assister aux séances de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental au sein de l'association « Les Bastides du Rouergue »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts du 8 janvier 2004 de l'association « Les Bastides du Rouergue » ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Christine PRESNE est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental au sein de l'association « Les Bastides du Rouergue ».

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions de l'article D. 112-1-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 août 2015 portant création de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Claude ANGLARS, titulaire, et Madame Brigitte MAZARS, suppléante, sont désignés pour représenter Monsieur le Président du Conseil départemental au sein de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron pour présider le Jury de concours « Talents d'Aveyron »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 juin 2014 portant création du concours « Talents d'Aveyron » et approbation du renouvellement du concours ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Christine PRESNE est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental au sein du Jury de concours « Talents d'Aveyron ».

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental au sein du Centre Interinstitutionnel de Bilans de Compétences de l'Aveyron (CIBC)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts du 6 décembre 2013 du Centre Interinstitutionnel de Bilans de Compétences de l'Aveyron ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christian TIEULIE est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental au sein du Centre Interinstitutionnel de Bilans de Compétences de l'Aveyron.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental au sein du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;
VU le Décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
VU la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2013 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Annie CAZARD est désignée pour représenter Monsieur le Président du Conseil départemental au sein du Conseil Départemental d'Accès au Droit.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions des articles R. 362-5 du Code de la Construction et de l'habitation ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Danièle VERGONNIER est désignée pour représenter le Conseil départemental au sein du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Danièle VERGONNIER est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Millau.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein de la Conférence intercommunale du logement de Rodez Agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions de l'article L. 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU l'arrêté conjoint du Préfet de l'Aveyron et du Président de Rodez Agglomération du 19 janvier 2016 portant création de la Conférence intercommunale du logement de Rodez Agglomération ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Danièle VERGONNIER, titulaire, et Madame Evelyne FRAYSSINET, suppléante, sont désignées pour représenter le Conseil départemental au sein de la Conférence intercommunale du logement de Rodez Agglomération.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du Grand Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Bernard SAULES est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Grand Rodez.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein de la Commission de médiation du droit au logement opposable

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions des articles L. 441-2-3 et R. 441-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Danièle VERGONNIER, titulaire, et Madame Annie CAZARD, suppléante, sont désignées pour représenter le Conseil départemental au sein de la Commission de médiation du droit au logement opposable.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein du Comité de Pilotage de l'Observatoire du Bruit des Infrastructures de Transport Terrestre

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions du Code de l'Environnement ;
VU l'arrêté préfectoral n°2010-131-8 du 11 mai 2010 portant constitution du comité de pilotage de l'Observatoire départemental du Bruit des Infrastructures de Transports Terrestres de l'Aveyron ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christophe LABORIE est désigné pour représenter le Conseil départemental au sein du Comité de Pilotage de l'Observatoire du Bruit des Infrastructures de Transport Terrestre.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental au sein du Conseil Départemental de la prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions des articles D. 132-5 et D. 132-6 du Code de la Sécurité Intérieure ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Annie CAZARD est désignée pour représenter Monsieur le Président du Conseil départemental au sein du Conseil Départemental de la prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental au sein du Conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions des articles D. 234 à D. 238 du Code de Procédure Pénale ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Bernard SAULES est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental au sein du Conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Rodez.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron pour présider la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 25 février 2008 portant création de la CDESI ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Bernard SAULES est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental au sein de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation du représentant du Président du Conseil Départemental au sein du Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations (CORAD)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n°20160616-01 du 16 juin 2016 portant création et composition du Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe ABINAL est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental au sein du Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et les Discriminations.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein du Comité d'élaboration du plan pluriannuel régional de développement forestier.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2011 portant composition du comité d'élaboration du plan pluriannuel régional de développement forestier ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Christine PRESNE, titulaire, et Madame Brigitte MAZARS, suppléante, sont désignées pour représenter le Conseil départemental au sein du Comité d'élaboration du plan pluriannuel régional de développement forestier.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein de l'Association « Village Douze ».

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
VU les statuts de l'association « Village Douze » adoptés par Assemblée Générale extraordinaire du 15 juin 2007 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Gisèle RIGAL est désignée pour représenter Monsieur le Président du Conseil départemental au sein de l'Association « Village Douze ».

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein de l'association Mission Locale départementale « Aveyron Avenir Jeunes »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 8 des statuts de l'association Mission Locale départementale « Aveyron Avenir Jeunes » du 28 novembre 2012 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Gisèle RIGAL est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental au sein de l'association Mission Locale départementale « Aveyron Avenir Jeunes ».

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein du Comité d'élaboration et de suivi du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions des articles L. 263-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 octobre 2011 approuvant le projet de Pacte Territorial pour l'insertion de l'Aveyron ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Madame Gisèle RIGAL est désignée pour représenter Monsieur le Président du Conseil départemental au sein du Comité d'élaboration et de suivi du Pacte Territorial pour l'Insertion.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après l'accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 mai 2017

Le Président,

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 23 Juin 2017

EXEMPLAIRE ORIGINAL

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental

www.aveyron.fr
